

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2013

DOSSIER : R-3837-2013 - Phase 2

RÉGISSEURS : **Me MARC TURGEON, président**
 M. GILLES BOULIANNE
 Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 21 OCTOBRE 2013

VOLUME 2

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me SIMON TURMEL
Me AMÉLIE CARDINAL
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureurs de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE SCGM	8
MARIE-STELLA DOWNS	9
FRÉDÉRIC MOREL	9
DAVE RHÉAUME	9
INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT	9
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	23
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	45
INTERROGÉS PAR ME SIMON TURMEL	58
INTERROGÉS PAR M. GILLES BOULIANNE	102
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT REGNAULT	106
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	117
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	126
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	131
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	138
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT REGNAULT	149

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>	
E-1 (SCGM) :	Lors de l'appel d'offres de TPCL d'octobre 2013, combien de mètres cubes par jour Gaz Métro a-t-elle offerts dans sa soumission (demandé par la Régie)	71
E-2 (SCGM) :	Indiquer s'il y a une possibilité d'obtenir, dans les six prochains mois, une étude de faisabilité (avec analyse économique) pour augmenter la capacité de vaporisation à l'usine LSR pour des quantités pouvant atteindre 1090 10(3) m(3); sinon, quel délai serait requis pour déposer une telle étude de faisabilité (demandé par la Régie)	88
E-3 (SCGM) :	Fournir à la Régie de l'énergie une proposition afin de concilier les préoccupations en matière d'approvisionnement et les obligations découlant de la Loi sur la Régie de l'énergie et du règlement sur la teneur et la périodicité du Plan d'approvisionnement (demandé par la Régie)	101

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0213 : (Gaz Métro-2, Doc.21) Curriculum vitae des témoins	10
B-0212 : (Gaz Métro-2 Doc.20) Présentation PowerPoint	12

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt et unième (21e)
jour du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience d'information du
vingt et un (21) octobre deux mille treize (2013),
dossier R-3837-2013 - Phase 2. Demande
d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des conditions de service et tarif de
Société en commandite Gaz Métro à compter du
premier (1er) octobre deux mille treize (2013).

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
Marc Turgeon, président de la formation, de même
que monsieur Gilles Boulianne et madame Françoise
Gagnon.

Les procureurs de la Régie sont maître Amélie
Cardinal et maître Simon Turmel.

La requérante est Société en commandite Gaz Métro,
représentée par maître Vincent Regnault.

Les intervenants reconnus pour la Phase 2 sont :
Association des consommateurs industriels de gaz,
représentée par maître Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,

représentée par maître Pierre-Olivier Charlebois;
Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
représenté par maître Geneviève Paquet;
Option consommateurs, représentée par maître Éric
David;

Regroupement des organismes environnementaux en
énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler
et maître Pascale Boucher Meunier;

Stratégies énergétiques et Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique,
représentées par maître Dominique Neuman;

Union des consommateurs, représentée par maître
Hélène Sicard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je
demanderais par ailleurs aux parties de bien
s'identifier à chacune de leurs interventions pour
les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bon début d'après-midi à tous les participants. Il
m'importe de rappeler que l'audience aujourd'hui
porte sur les changements méthodologiques du modèle

de prévision de la demande de pointe et ses conséquences sur le Plan d'appro de Gaz Métro. Ces questions relèvent de l'audience de la Phase 2 prévue en début novembre du dossier. Mais afin de respecter notamment l'article 72 de la Loi de la Régie ainsi que le règlement sur la teneur et la périodicité du Plan d'approvisionnement, la Régie les entendra aujourd'hui. En plus des procureurs de la Régie, maître Turmel et maître Cardinal, l'équipe d'analystes est composée de Sylvie Durand, Pierre Renaud et de Jean-Pierre Léveillé. À moins d'une question préliminaire, la Régie serait prête à débiter. Maître Regnault.

PREUVE SCGM

Me VINCENT REGNAULT :

Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les régisseurs. Donc, sans plus tarder, de mon côté, il n'y a aucune remarque préliminaire, on peut tout simplement assermenter les témoins, procéder à l'adoption de la preuve, puis présentation de la part du panel.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt et unième (21e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

MARIE-STELLA DOWNS, conseillère principale
Planification à long terme, Approvisionnements
gaziers, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au
1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

FRÉDÉRIC MOREL, directeur Approvisionnements
gazier, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au
1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

DAVE RHÉAUME, économiste, Gaz Métro, ayant une
place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
(Québec).

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

Merci, Madame la greffière.

- Q. [1] Alors, Madame Downs, messieurs Morel et
Rhéaume, nous allons dans un premier temps procéder
à l'adoption de vos curriculum respectif. Ces
curriculum sont contenus à la pièce Gaz Métro-2,
Document 21, portant la cote également Régie B-213.
Madame Downs, à la page 2, votre c.v. se trouve;
Monsieur Morel, à la page 3; Monsieur Rhéaume, à la

page 4. Est-ce que vous en avez pris connaissance?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Q. **[2]** Avez-vous des corrections à y apporter?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Non.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Aucune.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Non.

Q. **[3]** D'accord. Merci. Donc, la pièce va être produite sous la cote Gaz Métro-2, Document 21 ou B-213.

B-0213 : (Gaz Métro-2, Doc.21) Curriculum vitae
des témoins

Au niveau de la preuve en tant que telle, on retrouve une pièce maîtresse, également un certain nombre de réponse à des demandes de renseignements et enfin la présentation qui va être utilisée par

le panel. Donc, au niveau de la pièce maîtresse, on parle ici de la pièce Gaz Métro-2, Document 1, portant la cote Régie B-55. Je vais demander au panel d'adopter une partie de cette pièce-là, qui est la partie qui relève d'eux, essentiellement les sections 7 et suivantes qui débutent à la page 65. Nous sommes particulièrement intéressés cet après-midi par la section 9.12 qui se trouve aux pages 83 à 89.

Également d'intérêt pour nous cet après-midi, la pièce Gaz Métro-2, Document 7, portant la cote Régie B-79, et plus particulièrement les questions/réponses 23 à 28 qui se trouvent aux pages 54 à 72. Également la pièce Gaz Métro-2, Document 9, portant la cote Régie B-0080, qui représente les réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements de la FCEI, les questions/réponses 1.1 à 1.12, les pages 1 à 6. Aussi, la pièce Gaz Métro-2, Document 11, qui constitue les réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements de SÉ/AQLPA, portant la cote Régie B-72, la question/réponse 1-19.

La pièce Gaz Métro-2, Document 18, malheureusement... qui est la réponse de Gaz Métro à la DDR-6 de la Régie, c'est les réponses qui ont

été déposées ce matin. Malheureusement, la cote Régie, je ne l'ai pas. Peut-être que madame la greffière l'a pas loin. Non. Ce sera pour... On les retrouvera ultérieurement. Mais c'est les pièces pour les notes sténographiques, c'est les réponses qui ont été déposées ce matin à neuf heures (9 h).

Et enfin la dernière pièce, la pièce Gaz Métro-2, Document 20, qui porte également la cote Régie B-0212, qui est la présentation qui sera utilisée par le panel ce matin.

B-0212 : (Gaz Métro-2 Doc.20) Présentation
PowerPoint

Alors, Madame Downs, messieurs Morel et Rhéaume, s'agit-il... Avez-vous des corrections à apporter à ces pièces?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Non.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Non.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Non.

Q. **[4]** Est-ce que ces pièces donc constituent l'entièreté de votre témoignage pour l'audience de

cet après-midi?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Q. **[5]** Vous allez être en mesure de répondre à des questions des procureurs des intervenants, du procureur de la Régie ou de la formation?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Q. **[6]** Alors, je vais céder la parole à madame Downs sans plus tarder. Merci.

(13 h 8)

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Bonjour, Monsieur le Président. Madame la régisseuse, Monsieur le régisseur. La présentation qu'on va faire est quand même assez courte, c'est juste pour dresser la table pour la suite de l'audience. Alors je vais commencer immédiatement

avec un rappel des circonstances qui nous ont amenés à se questionner sur la méthodologie de calcul de la journée de pointe.

Alors tout s'est passé lorsqu'on a constaté, lorsqu'on est arrivés à la planification du vingt-trois (23) janvier deux mille treize (2013), où on a fait face à une situation qui était critique. On était dans une période de froid depuis le seize (16) janvier, en fait même avant, là, du premier (1er) au huit (8), ça a été froid, et après ça, du seize (16), et ça a duré comme presque jusqu'à la fin du mois, donc une période de froid assez... qui a amené des interruptions chez tous les clients à partir du seize (16) janvier.

Quand on effectue notre planification court terme, donc quand on est arrivés le vingt-deux (22) au matin pour faire la planification du vingt-trois (23), on s'est rendus compte qu'avec la projection de la demande qu'on faisait et l'ensemble des outils qu'on pouvait utiliser, on n'était pas en mesure de répondre à la demande projetée. Je vous dirais que c'est une situation plutôt rare et on était un peu en état de panique.

On évaluait, pour pouvoir répondre à cette demande-là, qu'on devait aller contracter mille

cinquante-six (1056) 10(3) m(3) par jour, soit une quantité requise pour la déficience qu'on évaluait, six cent quatre-vingt douze (692), et une capacité additionnelle pour faire face à une marge, qui représentait approximativement un degré/jour, peut-être un petit peu moins mais on arrondit le chiffre, donc on voulait avoir un peu une marge pour faire face à toute augmentation de la température.

Tout ça, ça s'est fait le vingt-deux (22) au matin et le vingt-deux (22) au matin, on n'était pas en mesure d'aller contracter la capacité qu'on avait besoin, on a été capables d'aller contracter uniquement quatre cent treize (413) 10(3) m(3) par jour. Donc on commençait notre planification de la journée du vingt-trois (23) avec une déficience qui était présente.

Le quatre cent treize (413) en question, c'est le maximum qu'on a été capables de contracter, donc ici, ce n'était pas une question de « c'est à quel prix? si c'est trop cher, on ne contracte pas », c'est « où est-ce qu'il y en a? » Alors on a fait appel à nos différents fournisseurs pour aller chercher la capacité potentielle, et c'est la seule qu'on a pu contracter.

Lorsque le vingt-trois (23) a été terminé, j'ai ici un patron qui voulait avoir des réponses : qu'est-ce qui s'est passé, est-ce que c'est la demande projetée qu'on avait de façon globale qui ne fonctionnait pas, qu'il s'est passé quelque chose? Donc là, on est passé en mode recherche. Il faut comprendre qu'il faut attendre que le mois de janvier soit fini pour que les facturations soient faites et qu'on ait les résultats du mois, là, on peut difficilement faire en cours de mois un constat sur des journées spécifiques.

Et quand on a fait ces analyses-là, bien, on en est arrivés à cibler que c'était au tarif 4 qu'il s'était passé des éléments. Donc les clients au tarif 1 étaient en ligne avec la projection, donc pas de surprise à ce niveau-là; par contre, au tarif 4, c'est là qu'on a commencé à creuser.

On a regardé différentes analyses. Dans la preuve, j'ai parlé principalement de la troisième analyse mais il faut comprendre que ça a été un processus progressif, commençant à un haut niveau, où on a fait une analyse des volumes projetés versus réels. C'étaient des projections deux/dix (2/10), donc ça veut dire que c'était au mois de, au début décembre, on avait octobre, novembre

fermés, et à ce moment-là, Gaz Métro refait habituellement une révision de sa projection pour le restant de l'année, donc la projection était quand même assez récente, autour du début décembre, et il n'y avait rien d'anormal par rapport à ce qu'on pouvait observer pour décembre et janvier.

Après ça, on est allés un petit peu plus loin pour regarder client par client au tarif 4, donc une comparaison de qu'est-ce qui s'est consommé en décembre versus qu'est-ce qui s'est consommé en janvier.

(13 h 13)

Est-ce que c'est quelques clients qui ont massivement éclatés ou...? Et encore là, il n'y a rien eu de significatif qui pouvait venir justifier qu'on avait une... une demande beaucoup plus élevée le vingt-trois (23) janvier. Et c'est là après ça qu'on a creusé davantage pour aller faire une analyse des volumes quotidiens en comparaison avec les degrés-jours. Donc, on l'a fait pour décembre, on l'a fait pour janvier.

En preuve, on a déposé le tableau à la page 86 qui résume les statistiques du mois de janvier et dans lequel on peut bien... en tout cas, à notre avis, qu'on peut très bien voir qu'il y a un impact

température en fonction de la consommation des clients. Donc, une fois qu'on a fait toute cette analyse-là, le constat auquel on est arrivé, c'était que les clients du tarif D4, qu'on appelle des clients à débit stable, bien, ils sont influencés par les conditions climatiques.

Les régressions sur les années antérieures, donc qu'on a déposé dans notre preuve, montrent vraiment que les conditions climatiques ont un impact... sont des variables qui sont significatives et ce que... dans notre constat par rapport aux régressions, c'est que l'évaluation de la journée de pointe, la méthode actuelle qui est utilisée, mais pas celle de la cause tarifaire deux mille quatorze (2014), mais avant deux mille quatorze (2014), supposait que les clients aux tarifs 3 et 4 étaient à débit stable et on prenait à ce moment-là le... le volume moyen du mois le plus froid, puis on disait « bien, c'est ça leur consommation » qu'il y ait zéro degré-jour ou qu'il y ait trente-neuf (39) degrés-jours, même consommation.

À la suite de ça, en fait, on s'est comme... on a dit : O.K. Où est-ce qu'on s'est... où est-ce qu'on s'est enfargé? Comment ça se fait

que ça nous est passé un peu entre les pattes? Et je vous présente ici un peu un historique de l'évolution de la méthode de calculs de la journée de pointe.

Avant deux mille sept (2007), c'était une régression linéaire qui était faite, très simplement. On était en base... en base dix-huit degrés Celsius (18 C). Et on faisait une régression avec les volumes projetés à la cause tarifaire versus les degrés-jours normaux, on venait capter un effet température pour la clientèle totale au service continu. Donc, autant les clients tarifs D3, D4 que les clients au tarifs D1 et DM là, en deux mille sept (2007), il y avait le DM. Et on avait une provision additionnelle.

Donc, la provision additionnelle, ça se trouve à être la différence entre les outils que je détiens et la journée de pointe. Donc, dans le passé, on appelait même ça la provision de pointe pour... pour rappeler des souvenirs aux anciens. Elle était donc de l'ordre de mille cinq cents (1500) 10(3) m(3) par jour. Et même, il est arrivé des années où c'était beaucoup plus élevé.

La Régie avait commencé à questionner, dans les années qui précédaient deux mille sept (2007),

la pertinence d'avoir cette provision additionnelle-là, comment on pouvait la justifier. Et on en est venu, dans la cause deux mille sept (2007), à définir des... définir des balises pour encadrer la provision additionnelle. Donc, la journée de pointe était encore déterminée en fonction d'une régression linéaire sur la température, mais par contre, on venait baliser la valeur de la provision additionnelle avec un minimum pointe historique et maximum besoin de l'hiver extrême. Donc, c'est là que la notion de besoin de l'hiver extrême a été introduite.

Et dans la cause deux mille sept (2007) à ce moment-là, Gaz Métro jugeait qu'en se plaçant à la médiane de l'intervalle, on pouvait dire qu'on était dans un mode de sécurité d'approvisionnements. On ne voulait pas nécessairement à ce moment-là être à l'hiver extrême, mais on disait qu'en étant dans... dans l'intervalle, on était confortable.

À la cause deux mille onze (2011), c'est là qu'il y a eu le... la modification drastique du calcul de la méthode de journée de pointe. Alors, on est passé de base dix-huit (18) pour les degrés-jours à base treize (13), on a intégré des

conditions climatiques additionnelles, donc la journée... les degrés-jours de la journée précédente, donc on jugeait que deux jours consécutifs avaient de l'impact plutôt que juste la journée de pointe, s'il fait froid de façon perpé... par perpétuelle là, mais de façon soutenue, ça a un impact sur la consommation des clients. Et on avait aussi intégré l'effet du vent, donc l'effet croisé. Pour les clients aux tarifs D3, D4, on a à ce moment-là appliqué la méthode du volume moyen. On a laissé tomber la régression linéaire.

(13 h 18)

Il faut comprendre que cette méthode-là reproduisait la méthode de calcul de la normalisation des volumes et des revenus. Alors, on désirait être sur un même mode d'application. Donc, c'était un peu l'extension de la méthode appliquée pour la normalisation des revenus.

Au niveau de la provision additionnelle, à ce moment-là, on avait justifié qu'on avait besoin de garder les outils pour l'hiver extrême. Donc, la méthode faisait qu'on voulait garder le maximum entre journées de pointe et besoins de l'hiver extrême. En deux mille onze (2011), deux mille

douze (2012) et deux mille treize (2013), la journée, les besoins de l'hiver extrême étaient supérieurs à la journée de pointe. Et on peut voir qu'on avait une provision additionnelle de mille deux cents (1200) 10(3) m(3). Donc, on avait une journée de pointe qui était définie, conditions climatiques pour tarif 1, volume moyen pour tarifs 3 et 4, et on conservait une provision additionnelle de mille deux cents (1200) 10(3) m(3).

Deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), on a retravaillé notre hiver extrême, donc essayer de voir, est-ce qu'on pouvait raffiner les calculs. Et ce que ça a fait dans le temps, c'est que ça a diminué notre provision additionnelle à trois cents (300) 10(3) m(3) par jour.

Quand on regarde tous ces éléments-là, ce que ça nous amène en conclusion, c'est qu'au cours des années, on a enlevé l'effet température pour la clientèle aux tarifs 3 et 4, et on a aussi amené une provision additionnelle à un élément presque nul. Donc, nos outils pour sécuriser l'approvisionnement de la clientèle continue a été mis à risque dans toute cette évolution-là des

besoins de Gaz Métro.

À partir du moment où on identifie cet élément-là, que les clients aux tarifs 3 et 4 doivent, ont un impact relié à la température, ça devient pour nous nécessaire de corriger la méthode d'évaluation de la journée de pointe des tarifs 3 et 4. Et la proposition que l'on a fait au dossier, c'était d'appliquer exactement la même méthode que celle qui est au tarif 1, donc utiliser la consommation réelle des clients des tarifs 3 et 4 de la dernière année connue avec un ajustement pour refléter la demande projetée à la cause.

Alors, c'est la méthode qu'on a donc déposée dans notre preuve et dans laquelle aussi on a fait le Plan d'approvisionnement pour respecter et rencontrer la sécurité d'approvisionnement. Ça termine la présentation.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Sarault pour l'ACIG.

(13 h 21)

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

Alors bonjour.

Q. **[7]** Pour ma première question, je vais faire référence à la pièce B-0016, donc le Plan d'appro, page 83, où, aux lignes 16 et 17, on indique ce qui

suit, et je cite :

Gaz Métro propose de modifier la méthode d'évaluation de la demande continue en journée de pointe relativement à la clientèle aux tarifs D3 et D4.

Les deux. Or, si on va à la page 84, ligne 3, on parle que vous avez observé l'impact de la température sur la clientèle au tarif D4, et non pas aux tarifs D3 et D4, on parle seulement de D4. Page 85, au bas de la page, lignes 23 à 25, on dit, et je cite :

À la suite de ces événements, Gaz Métro a analysé de façon plus spécifique la consommation des clients du tarif D4 en fonction des degrés-jours observés. Le tableau suivant présente les résultats regroupés par journée.

Et le tableau qui suit, à la page 86, est effectivement seulement pour le tarif D4. Est-ce que vous avez observé le même impact que celui que vous décrivez ici pour le tarif 4, est-ce que vous avez observé le même impact sur la clientèle du tarif D3?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. En fait, on ne peut pas faire le calcul du tarif D3, le D3 a, on peut dire, deux types de lectures, il y a des clients qui sont en combinaison tarifaire tarif 3/tarif 5, donc une partie interruptible, et oui, ces clients-là ont des lectures quotidiennes. Par contre, le tarif D3 a un autre bloc, si on peut dire, de clientèle qui, elle, est à lecture mensuelle, et c'est donc impossible pour nous de faire l'évaluation sur une base quotidienne pour ces clients-là. Alors le seul élément qu'on peut analyser, c'est la clientèle au tarif D4.

Q. **[8]** Donc il n'y a pas eu d'analyse au D3?

R. Non.

Q. **[9]** Alors c'est un peu ce que vous nous dites à la page 88 du Plan d'appro, aux lignes 19 et 20, que, on peut voir que la clientèle au tarif D1 et D3 est en lecture mensuelle, et D3 et D4, à lecture quotidienne; donc ce n'est pas toute la clientèle du D3 qui est en lecture quotidienne, c'est ce qu'il faut en déduire?

R. Exact.

Q. **[10]** Est-ce que vous êtes en mesure de nous préciser la proportion des clients du tarif D3 qui

sont en lecture quotidienne par opposition à ceux qui sont en lecture mensuelle?

R. Je n'ai pas l'information ici, je ne peux pas vous dire.

Q. **[11]** Vous n'avez pas cette information-là mais si on l'avait, est-ce que...

R. Je n'ai non plus aucune idée, là.

Q. **[12]** Si on l'avait, est-ce que ça pourrait aider pour au moins isoler ceux qui sont en lecture quotidienne et pour qui il serait possible de faire une analyse?

R. Bien, l'information est disponible, là. C'est sûr qu'on pourrait cibler les clients du tarif D3, mais c'est sûr qu'ici, je n'ai pas l'information.

Q. **[13]** Parce que si on les ajoutait, peut-être que ça pourrait aussi varier sur le résultat de la pointe, n'est-ce pas? Mettons que c'est quatre-vingts pour cent (80 %) qui sont en lecture quotidienne...

R. La méthode...

Q. **[14]** ... on pourrait les analyser et peut-être qu'on aboutirait à un résultat qui vous forcerait encore à hausser votre estimation de la pointe, on ne le sait pas?

R. Bien, en fait, la proposition qui est faite, de la façon que c'est calculé pour la cause 2014, les

clients D3-D4 à lecture quotidienne ont servi de base à l'établissement de la méthode de régression, des calculs et de la journée de pointe qui est propre à la clientèle D3 et D4 à lecture quotidienne. Donc ils sont déjà, ils se trouvent déjà à être intégrés.

Malgré le fait que le vingt-trois (23) janvier, on n'a pas pu faire l'analyse du D3, on n'a pas fait l'analyse, pas qu'on ne pouvait pas mais on n'a pas fait l'analyse de la clientèle D3 à lecture quotidienne, l'approche qu'on a mise sur la table a pour effet de traiter les D3 à lecture quotidienne dans le même bloc que les D4 à lecture quotidienne. Alors la méthode reflète déjà que tous les clients à lecture quotidienne D3 et D4 sont intégrés ensemble et analysés ensemble.

Q. **[15]** O.K.

R. Juste pour peut-être, là, un petit peu technique, la façon qu'on procède, c'est qu'on a la... on a la consommation totale du service continu jour par jour en fonction de ce que nous, aux Appro, on a constaté. Et cette consommation-là, on vient, on connaît les clients à lecture quotidienne, on est en mesure de sortir les volumes quotidiens, les trois cent soixante-cinq (365) jours des clients

D3-D4 à lecture quotidienne, par soustraction, on obtient donc les volumes quotidiens de la clientèle à lecture mensuelle.

(13 h 28)

Alors, c'est avec ces deux bases de données là qu'on effectue la régression. Mais c'est sûr que quand on veut faire une analyse de qu'est-ce qui s'est passé le vingt-trois (23) janvier, je ne suis pas en mesure de savoir comment les clients se sont comportés, on n'a pas de lecture quotidienne par client pour les clients tarif D1 et les clients au tarif D3 à lecture mensuelle. Je ne sais pas si ça aide, là, comme clarification.

Q. **[16]** Oui, ça clarifie. Je voudrais maintenant aller à la pièce 0043, qui est l'Annexe 10 de trois pages, du plan d'appro. Alors, je pense que cette annexe nous fournit l'impact chiffré de la modification aux tarifs D3 et D4, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. **[17]** Alors, vous avez deux, finalement, sections dans... à la page 2 de l'annexe. Vous avez d'abord, sous la rubrique 4, « Cause 2014 avant modification aux tarifs D3 et D4 » et les chiffres de pointe pour les tarifs D3 et D4 on les voit à la ligne 75, n'est-ce pas?

R. Exact.

Q. **[18]** C'est ça?

R. Oui.

Q. **[19]** Et pour le mois de janvier, par exemple, on voit que la pointe en D3 et D4 est de sept mille cinq cent soixante-seize (7576) 10(3), m3.

R. Exact.

Q. **[20]** Après ça, dans la deuxième section de la... donc, sous la rubrique 5, on dit « Cause 2014 après modification aux tarifs D3 et D4 », et vous montrez des résultats aux lignes 98, 99 et 100, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. **[21]** Alors, j'ai fait l'addition... en fait, la personne à côté moi, ici, madame Gervais, a fait une addition et si on additionne, par exemple, les chiffres du mois de janvier, à la ligne 98, six mille quatre cent vingt-sept (6427) 10(3), m3, plus l'ajustement pour la demande deux mille quatorze (2014), de mille quatre cent seize (1416) 10(3), m3, on arrive à sept mille huit cent quarante-trois (7843) 10(3), m3 et non pas à neuf mille cent deux (9102).

R. En fait, ce n'est pas une addition ici c'est une multiplication. C'est un facteur d'ajustement qu'on

multiplie. Donc, la ligne 98, qui est l'application de la régression sans ajustement, nous donne six mille quatre cent vingt-cinq (6427) et il faut multiplier par un point quatre un six (1.416).

Q. **[22]** O.K.

R. Pour arriver à la journée de pointe.

Q. **[23]** Alors, je vais mettre un X.

R. Si vous voulez me donner deux secondes, on a... on a répondu à une question de la Régie qui demandait comment le facteur était calculé, comment on est arrivés au un point quatre un six (1.416).

Q. **[24]** Oui. Est-ce que c'est ça qui a été déposé ce matin? Non.

R. Alors, l'information se trouve à la pièce B-0079, Gaz Métro 2, document 7, à la question 26.1, qui est à la page 66.

Q. **[25]** Document 7, quelle page?

R. 66.

Q. **[26]** Alors, je vous remercie. Je voudrais maintenant aller à la pièce B-0189, Gaz Métro 2, document 15, pages 5, 6 et 7. Qui est une réponse à une demande de renseignement. Alors, c'est la description de la stratégie que vous entendez déployer pour assurer et optimiser l'approvisionnement en fonction des nouvelles

données de pointe, n'est-ce pas? Et je voudrais juste me rassurer, là, qu'il y avait quatre options distinctes sur la table.

La première, que je décrirais comme l'appel d'offres de TransCanada, que vous décrivez au bas de la réponse 3.1, page 5.

Le premier appel d'offres est relatif à des capacités de transport en service ferme non renouvelable pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Ça c'est une première option, n'est-ce pas?

FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien, ce n'est pas nécessairement des options, c'était un échéancier qu'on avait. Parce que ce que ça regarde c'est il va falloir se positionner dans un appel d'offres de TransCanada sur notre approvisionnement à plus long terme. La première étape c'était qu'est-ce qui se passe en deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016).

Q. [27] Oui.

R. Mais ce n'était pas une option et j'ai les autres options par la suite, ce n'est pas exclusif, je vous dirais que c'est additif. Il faut quand même que je me positionne pour qu'est-ce qui va se

passer après le premier (1er) nombre deux mille seize (2016).

Q. **[28]** Bon, disons, je vais les appeler peut-être pas des options mais des avenues qui se présentent pour la stratégie, n'est-ce pas? Il y en a une deuxième, qui... vous parlez d'un...

Le second appel d'offres sera plus large et visera les capacités demandées à compter du 1er novembre 2016 et ce, pour des durées pluriannuelles.

C'est bien...

R. Exact.

Q. **[29]** C'est ça, c'est pour les capacités, qui viennent après dans le temps, n'est-ce pas?

R. Oui, c'est des capacités qui pourraient potentiellement être disponibles à partir du premier (1er) novembre deux mille seize (2016) auprès de TransCanada.

Q. **[30]** O.K. Et au troisième paragraphe, page 6 :

En plus de la possibilité de contracter une capacité additionnelle de transport entre Parkway et son territoire, différentes options sont actuellement analysées par Gaz Métro

en collaboration avec des tierces parties qui soit détiennent des capacités de transport sur certains segments, soit sont en mesure de fournir un approvisionnement à certains points spécifiques.

(13 h 35)

Alors, on voit que ce seraient des contrats avec des tiers, ça, je présume sur le marché secondaire?

R. Pas exclusivement, ce qu'on doit regarder, c'est effectivement je peux contracter avec TransCanada, je dois également me questionner qui d'autre est en mesure de m'offrir le service parce que soit ils détiennent déjà de la capacité ou si je dois me positionner ou je choisis de me positionner à un point autre que Dawn et que je vais à un point qui n'est... qui a une liquidité moindre, bien, je vais vouloir m'assurer qu'il y a quelqu'un qui va être en mesure de me vendre la molécule à ce point-là, donc c'est à ce niveau-là qu'on entame des discussions, qu'on a entamé des discussions avec les différentes parties pour voir qu'est-ce qui est viable dans les différents scénarios de structure d'approvisionnements possibles.

Q. [31] O.K. Et lorsqu'on parle du deuxième appel

d'offres pour les capacités demandées à compter du premier (1er) novembre deux mille seize (2016), c'est quel type de transport? Est-ce que c'est de la longue distance ou de la courte distance?

R. Normalement, on s'attend à ce que toutes les capacités de transport soient disponibles dans le cadre de cet appel d'offres.

Q. **[32]** Mais, est-ce que ça va être... ce serait...

R. Courte distance et longue distance.

Q. **[33]** Les deux. O.K. Et pour quelle durée envisagez-vous cette option? Parce qu'on parle de pluriannuelle, de durée pluriannuelle.

R. En vertu de l'entente entre TransCanada et les distributeurs, les nouvelles capacités de transport, le terme initial serait de quinze (15) ans.

Q. **[34]** Et...

R. J'ajouterais peut-être une petite précision. C'est si TransCanada doit construire quelque chose, j'ai fait l'hypothèse qu'ils devraient construire quelque chose parce que la...

Q. **[35]** Oui, c'est vrai que l'entente précise ça là pour la durée de quinze (15) ans. Et au milieu de la page 6, vous décrivez deux options là, A et B. Est-ce que vous avez déjà établi votre préférence

pour l'une de ces options-là?

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Je ne veux pas intervenir inutilement dans la ligne de questions de mon confrère, sauf que quand on a commencé l'audience, je pense que vous avez clairement indiqué que l'objet de l'audience de ce matin, de cet après-midi, c'était de discuter des modifications demandées par Gaz Métro à la méthode d'évaluation de la journée de pointe. Et là j'ai écouté les dernières questions de mon confrère qui portent, quant à moi, bien plus sur l'entente intervenue entre TCPL d'une part et les autres, les Distributeurs de l'Est d'autre part ou encore sur les outils qui permettront à Gaz Métro de répondre à la demande qu'elle projette pour les années subséquentes.

Alors, je vous soumets bien respectueusement à l'endroit de mon collègue qu'il, à l'heure actuelle, s'écarte du sujet dont nous souhaitons traiter avec célérité cet après-midi. Et dans cette mesure-là, j'inviterais la Régie peut-être à l'inviter à passer à une autre ligne de questions, à moins qu'il y ait un lien avec les

modifications que demande Gaz Métro à la méthode d'évaluation de la journée de pointe.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault.

Me GUY SARAULT :

J'ai dans ma main la lettre que la Régie...

LE PRÉSIDENT :

Hum, hum.

Me GUY SARAULT :

... a envoyée à tout le monde en date du seize (16) octobre deux mille treize (2013) et au quatrième paragraphe, à la page 1, on dit :

En réponse à la question 3.1 de la DDR numéro 3 de la Régie, le Distributeur informe cette dernière qu'il entend participer à un appel d'offres de TCPL en octobre deux mille treize (2013) relatif à des capacités de transport en service ferme non renouvelable pour la période du premier (1er) novembre quinze (15) au trente et un (31) octobre deux mille seize (2016).

Et on fait référence à la pièce B-0189 qui est celle sur laquelle je questionne le témoin. Et dans le paragraphe qui suit :

Considérant que le Distributeur entend participer prochainement à un nouvel appel d'offres de TCPL et considérant l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Régie convoque une audience [...]

et caetera, et caetera . Et cette pièce ici, la réponse à la question 3.1, décrit justement en quoi l'appel d'offres s'inscrit dans la stratégie d'approvisionnements additionnels et j'essaie de bien comprendre quelle est cette stratégie et quelles sont les options que le Distributeur entend exercer pour y donner suite et s'il y a des préférences quelconques. Alors, c'est pour mieux comprendre finalement comment l'appel d'offres ou les deux appels d'offres, parce qu'il y en a deux, viennent s'inscrire dans cette stratégie d'approvisionnements supplémentaires.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

(13 h 40)

Me VINCENT REGNAULT :

Alors, simplement pour mémoire des notes sténographiques, suite à la correspondance du seize (16) octobre dernier, de la part de la Régie, Gaz

Métro a rédigé... a écrit une lettre à la Régie pour l'informer que l'appel d'offres, dont il est question au quatrième paragraphe de la lettre du seize (16) octobre, a déjà été tenu, que Gaz Métro a déjà déposé sa soumission et que celle-ci a été rejetée.

Subséquentement à cette correspondance, nous en avons reçu une nouvelle de la part de la Régie qui nous informait que le sujet de l'audience ou l'objet de l'audience d'aujourd'hui serait dorénavant particulièrement sur les modifications que suggèrent Gaz Métro à la méthode d'évaluation de la journée de pointe. Et, implicitement, que ce... l'audience d'aujourd'hui ne viendrait pas traiter d'un appel d'offres qui a déjà été tenu, dans lequel Gaz Métro a déjà déposé une soumission, qui a été rejetée. On est dans ce contexte-là.

Je pense que les questions qui ont trait à la réponse qui a été donnée par Gaz Métro à la question 3.1 ne sont pas pertinentes pour le débat de cet après-midi devant vous. Puisque le sujet auquel mon confrère réfère n'est pas l'objet de l'audience d'aujourd'hui.

Me GUY SARAULT :

Juste une dernière remarque, si vous me le

permettez.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me GUY SARAULT :

Si, effectivement, comme maître Regnault le représente, leur soumission a été rejetée, il s'ensuit nécessairement qu'on va être obligés de se rabattre sur d'autres stratégies, dont certaines vont peut-être également comporter une autorisation quelconque. Alors, on n'en sort pas, elles sont écrites là les autres stratégies, dans cette même pièce là. Et c'est ça que j'essaie de mieux comprendre.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, Maître Regnault, ce matin, quand... bien, « ce matin », cet après-midi, ma journée a commencé tard, semblerait-il. J'ai bien indiqué qu'effectivement, on parlerait du modèle de prévision et ses conséquences sur le plan d'appro. Et je pense que les questions de maître Sarault sont tout à fait pertinentes dans les conséquences et, nous, on le voyait... je ne le voyais pas autrement. Alors, moi, je vais permettre cette ligne de questions.

Me GUY SARAULT :

Merci, Monsieur le Président.

Q. **[36]** Alors, pour revenir à ma question. Vous décrivez, à la page 6 de 12 de la pièce B-0189, deux options, A et B. Et je vous demanderais de nous indiquer si vous avez déjà arrêté une préférence quelconque entre ces deux options ou... Ça semblerait, si je me fie à la page 7, troisième paragraphe, que vous avez un avantage à l'option B par rapport à l'option A, mais c'est tout ce qui est dit.

FRÉDÉRIC MOREL :

R. Effectivement, pour le moment, si on devait choisir dès aujourd'hui, on aurait probablement une préférence pour l'option B. Ceci dit, on a encore des inconnus devant nous. L'option A implique un achat de molécules par le Distributeur. Et cet achat-là de molécules donc, on achèterait du gaz de réseau. En fonction de l'entente avec TransCanada et dans un principe qu'on va déplacer nos achats directs vers Dawn, étant donné qu'on devrait garder un certain pourcentage de transport longue distance...

Q. **[37]** Treize pour cent (13 %) ?

R. ... ça implique que je conserverais, effectivement,

une certaine portion des achats de gaz de réseau à Empress pendant une certaine période. Tel qu'il avait été mentionné lors de la dernière audience là-dessus, on est en... toujours en pourparlers pour finaliser les définitions qui vont, une fois bien... une fois que tout le monde se sera entendu sur la même définition, qu'on pourra calculer treize pour cent (13 %), effectivement, ça signifie quel chiffre. Et, avec cette donnée-là, quand on aura finalisé tout ça, on sera en mesure de voir quelle marge de manoeuvre j'ai pour acheter du gaz réseau ailleurs qu'à Empress. Pour le moment je n'ai pas encore cette information précise, donc si je devais vous donner une préférence aujourd'hui, encore une fois, c'est seulement une préférence, il me manque de l'information pour vous donner la réponse ultime, l'option B nous donne plus de flexibilité si je dois considérer que j'ai déjà sécurisé ou engagé une partie de mes achats de gaz de réseau à un point géographique précis.

Ceci dit, ces options-là sont regardées pour le premier (1er) novembre deux mille seize (2016) et...

Q. **[38]** Exact.

R. ... non pas pour deux mille quinze (2015), deux

mille seize (2016).

Q. **[39]** Ça, je l'ai compris.

R. Il n'y a rien de ça qui serait disponible pour deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016).

Q. **[40]** Et sur l'horizon encore, premier (1er) novembre deux mille seize (2016), est-ce qu'on voit qu'il y aurait un appel d'offres de TransCanada Pipelines, le pluriannuel, comme on a vu, d'une part, et les options A et B, qui sont des transactions avec des tiers, d'autre part, est-ce que vous avez une préférence entre TransCanada et des transactions avec les tiers?

(13 h 44)

R. Ce n'est pas nécessairement mutuellement exclusif, donc il y a certains tiers qui détiennent des capacités de transport déjà et qui vont potentiellement les détenir dans le futur et qui donc, pourraient m'offrir une option d'approvisionnement, si on est capable de trouver une entente, un prix intéressant. Donc, il y a déjà, par exemple, des tierces parties qui détiennent la capacité de transport entre Wellington ou Iroquois et ma franchise et donc, qu'on pourrait peut-être structurer quelque chose. Ceci dit, je ne veux pas limiter mes choix à ce que

les gens ont déjà entre les mains, parce que l'opportunité que vous nous donnez, l'open season de TransCanada, c'est d'aller chercher potentiellement plus de capacité de transport entre ces deux points, mais là, ce que ça impliquerait, c'est que je dois me trouver quelqu'un qui est mesure de me fournir de la molécule à cet endroit-là géographique alors qu'on est dans un monde qui est en constante évolution, donc c'est la nature des discussions que j'ai avec les tierces parties. Le fait que je fasse une transaction avec une tierce partie n'exclue pas que j'aie sécurisé également du transport moi-même ou selon la structure de l'entente, la contrepartie pourrait aller chercher du transport directement auprès de TransCanada.

Q. **[41]** Donc, ça pourrait être une combinaison?

R. Tout à fait, ça pourrait être une combinaison puis tout ça.

Q. **[42]** O.K. Alors, ça va être ma dernière question, c'est à la page 7, la dernière phrase dit:

Gaz Métro devra également évaluer les impacts de ses nouvelles capacités sur les outils d'entreposage et de leur apport à la structure

d'approvisionnement.

Est-ce qu'on doit tenir pour acquis que ces évaluations vont être faites après que vous aurez finalisé vos engagements via un appel d'offres avec TransCanada ou via des transactions avec des tiers?

R. Je ne dirais pas que l'évaluation va se faire après, elle va se faire une fois qu'on va avoir un peu plus de précision sur quel genre d'engagement je dois prendre au niveau de mes achats de gaz de réseau.

Q. **[43]** O.K.

R. Et du profil de livraison qui va en découler.

Q. **[44]** Mais vous avez mis cette réserve-là parce qu'au moment où on se parle, c'est encore sous forme de questionnement?

R. Oui. On s'interroge puis on essaie de regarder l'ensemble de mes outils d'appro. Pour le moment, je ne peux pas vous donner plus de détails là-dessus, mais effectivement, on ne va pas tout conclure puis après ça, se questionner: « Il y a-tu quelque chose qu'on aurait dû faire avant de soumissionner »? On va essayer de se poser la question avant de déposer une soumission.

Q. **[45]** Donc, de façon concomitante?

R. Tout à fait.

Q. **[46]** Très bien, je pense que ça complète. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Sarault. Maître Charlebois, pour la FCEI?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER

CHARLEBOIS :

Q. **[47]** Bonjour Monsieur le Président, Madame, Monsieur le régisseur, Pierre-Olivier Charlebois pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Bonjour aux membres du panel. Je vais vous inviter à prendre également, comme mon collègue l'a fait, la pièce B-16, qui est le plan d'approvisionnement. Je vais vous amener à la page 84 où on dit aux lignes 8 à 11 que, bon :

toutefois, lors de la planification de cette journée,

on parle du vingt-trois (23) janvier deux mille treize (2013)

Gaz Métro ne détenait pas les approvisionnements pour répondre à la demande projetée de la clientèle continue.

Je sais que vous avez abordé cette question-là dans votre présentation cet après-midi, mais la FCEI

aimerait en connaître davantage sur ce qui s'est produit une fois que Gaz Métro a constaté cette situation-là. Je comprends qu'il y a un certain nombre de démarches qui ont été effectuées, mais on aimerait en entendre davantage sur concrètement, là, une fois qu'on constate qu'on ne sera pas en mesure de répondre à la demande, qu'est-ce qui se passe, là, quelles sont les options qui sont envisagées, qui est impliqué, comment ça fonctionne, là, une fois qu'on a constaté cette situation-là?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. J'ai de la misère à rajouter quelque chose qu'on a déjà dit dans le concret, quand on constate que ce qui ne devrait pas arriver se produit, donc que la température annoncée qui n'était pas plus froide que toutes nos prévisions, elle était très proche, mais elle n'était pas plus froide, qu'on allait manquer d'outils, bien on a fait ce qui était possible de faire à ce moment-là, tous nos clients interruptibles étaient coupés. On est allé sécuriser autant de transports qu'on a été capable d'en trouver pour sécuriser notre approvisionnement, on n'a pas été capable de trouver tout ce qu'on voulait chercher comme marge

de manoeuvre et par la suite, ce qu'on a réussi à capturer nous disait que peut-être qu'on serait encore à l'intérieur des marges de manoeuvre un peu qu'on avait au niveau du LBA, même là, ce n'était pas certain, mais une fois qu'on a tout fait ce qu'on pouvait faire, malheureusement, il ne reste qu'à espérer.

Je n'avais pas de client additionnel que je pourrais couper. Tout ce que je pouvais faire avait été fait. Tous mes outils me donnaient le maximum, on avait demandé à... l'usine nous sortait tout ce qu'elle pouvait sortir comme gaz, même chose pour Intra Gaz qui nous sortait tout ce qu'il pouvait de ses sites d'entreposage. Donc, on a pris tous les moyens à notre disposition.

C'est pour ça que c'est très important pour nous de planifier à l'avance pour ne pas que cette situation-là se produise parce que quand ça se passe, le vingt-trois (23) ou le vingt-deux (22) janvier pour le vingt-trois (23), il n'y a plus rien qui peut être fait à part aller voir dans le marché, mais encore une fois, le marché n'est pas sans fin, il va l'être encore probablement moins dans le futur, suite au projet de TransCanada, donc c'est pour ça que ce qui est très important pour

nous, c'est de comprendre ce qui s'était passé, pourquoi cette situation-là s'est produite et qu'est-ce qu'on peut faire, mettre en place pour éviter que ça ne se reproduise. Et c'est le but de la correction, la méthodologie qu'on a devant nous aujourd'hui.

(13 h 50)

Q. **[48]** Et je comprends que vous avez pris tous les moyens. Est-ce que, parmi ces moyens-là qui ont été envisagés et qui ont été regardé, est-ce que la possibilité d'utiliser du transport non utilisé par Enbridge, par exemple, ou Union a été évaluée par Gaz Métro?

R. Bien, le transport d'Enbridge et de Union ne vient pas dans ma franchise.

Q. **[49]** Oui, effectivement.

R. Donc, pour alimenter ma franchise il aurait fallu que TransCanada accepte de le transporter. Et TransCanada avait vendu tout ce qu'il était prêt à vendre cette journée-là. Il n'y avait pas une miette de plus qui aurait pu couler sur ce tuyau-là cette journée-là.

Q. **[50]** Est-ce que vous avez envisagé d'interrompre des clients en continu à titre de mesure extraordinaire, considérant le caractère

exceptionnel de l'événement, est-ce que c'est une option qui a été envisagée?

R. On a une liste qui existe de clients continus à qui on pourrait demander de s'interrompre potentiellement en extrême urgence. Mais on n'est pas allés jusque-là, on croyait qu'on serait capable, avec la... même si on n'a pas trouvé tout ce qu'on voulait comme capacité, on croyait qu'on serait capable de passer au moins la journée, donc on n'est pas allés jusque-là. Ça existe, je vous dirais que c'est plus une liste qui est là pour des mesures d'urgence si on a un bris majeur sur un réseau de distribution et non pas pour... comme outil d'approvisionnement.

Q. **[51]** Je comprends qu'en bout de ligne, le vingt-trois (23) janvier a été relativement moins pire qu'il avait été envisagé le vingt-deux (22). Mais si, ultimement, vous aviez constaté que vous n'étiez pas en mesure de répondre aux besoins, est-ce que cette liste-là aurait pu être utilisée malgré le fait qu'elle était destinée à répondre à des mesures d'urgence davantage, dans ces circonstances-ci est-ce qu'elle aurait pu être utilisée?

R. On aurait pu aller voir les clients et leur

demander. Il n'y a aucune garantie qu'ils l'auraient fait. Il n'y a aucune obligation à ces clients-là de cesser, de s'interrompre. Donc, cette liste-là est un peu conçue pour voir, bien, qui consomme énormément, dans quel secteur et est-ce qu'ils ont la capacité ou pourraient potentiellement réduire. Si vous avez quelqu'un qui pourrait apparaître sur cette liste-là parce qu'il a déjà été interruptible dans le passé, donc il avait peut-être des vouloir, si son réservoir d'huile est vide, il n'est pas plus... il n'a pas plus de capacité de s'interrompre. Donc, on ne peut pas présumer que, oui, parce qu'on aurait pu aller voir un client qu'il aurait pu s'interrompre.

Q. **[52]** Et ces clients-là sont au fait qu'ils sont sur cette liste-là, ils sont informés qu'ils sont présents sur cette liste-là en question?

R. Non, c'est une liste interne.

Q. **[53]** Avez-vous vérifié la coïncidence des pointes avec d'autres distributeurs de la zone ADA?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Non.

Q. **[54]** Est-ce qu'il serait pertinent peut-être de le faire dans les circonstances où des événements exceptionnels comme ceux-là peuvent arriver et si

la pointe n'est pas le même... au même moment dans la zone ADA, on pourrait bénéficier de transport non utilisé par d'autres distributeurs?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien, je vous dirais que ça se fait indirectement. Quand on recherche du transport, effectivement, si... c'est moins vrai pour... comme je mentionnais une réponse à une question précédente, même si pour une raison X il fait plus chaud à Toronto et qu'Enbridge n'a pas besoin de la totalité de sa capacité, il faut encore qu'elle fasse un six cents (600), si ce n'est pas mille kilomètres (1000 km) pour venir chez nous, il faut que les tuyaux aient la capacité de le prendre. Donc, c'est certain qu'il y a les distributeurs dans le nord-est américain qui utilisent PNGTS et, ça, ça passe par ma franchise, cependant, ces journées-là, ils tiraient autant que nous. Tout le monde... il faisait froid dans l'ensemble du nord-est, tout le monde tirait sur la capacité.

Donc, ça implique qu'on ne peut pas se fier est-ce qu'il y aura des excédents ou espérer que quelqu'un... qu'il ne fera pas froid dans le nord-est en même temps qu'il fait froid à Montréal.

Q. [55] Est-ce que Gaz Métro possède un document dans

lequel il aurait élaboré un plan d'urgence ou un plan de contingence qui permettrait de répondre à des événements exceptionnels comme celui-là, dans lequel il y aurait une procédure qui serait décrite en disant : « Si tel événement se produit, voici quelles sont les étapes qui nous mèneraient à trouver une solution »?

R. Non, je vous dirais, notre procédure est d'éviter que la situation se produise, donc...

Q. **[56]** Ça, on n'en doute pas.

R. ... de prévoir les outils appropriés. On ne planifie pas l'échec. On a des plans de mesure d'urgence, on a des exercices de mesure d'urgence mais on ne planifie pas qui qu'on va couper nécessairement. Il y a trop variables dans la réalité. On fait plus des exercices qu'un plan en bonne et due forme qui dit : « Voici, le client X, c'est le premier qu'on va demander de s'interrompre, ou Y », ça dépend c'est quoi la situation exactement.

Q. **[57]** Mais dans le plan de mesure d'urgence que vous venez de m'indiquer, bien que ce soit interne, je comprends qu'il y a quand même une procédure qui est prévue si, par exemple, on constate qu'on n'est pas en mesure de répondre à la demande : « Voici

les étapes qui vont être suivies »?

(13 h 56)

R. Pourriez-vous répéter parce que je ne suis pas sûr d'avoir saisi la nuance avec la première question que je viens de répondre?

Q. **[58]** Bien, en fait, vous me dites qu'il n'existe pas de document en bonne et due forme qui serait intitulé « Plan de mesures d'urgence » permettant de répondre... pardon, permettant à répondre à une situation où un manque d'approvisionnement surviendrait. Mais, vous me parlez également d'exercices de mesures d'urgence. Donc, ça, je présume qu'il y a un document à l'interne qui prévoit quelles sont les procédures applicables à ces mesures d'urgence-là. Ce n'est pas improvisé là cette histoire-là.

R. Bien, est-ce qu'il y a un plan de mesures d'urgence chez Gaz Métro? Oui, il y en a un. Votre question était très spécifique « est-ce que vous avez un plan spécifique qui dit qui vous coupez et dans quelles circonstances si vous n'avez pas assez d'approvisionnements pour répondre à la demande ».

Q. **[59]** Oui.

R. Ça, je vous réponds que, non, il y a trop de variables pour que ce soit déjà documenté à

l'avance.

Q. **[60]** Parfait.

R. Et je vous réponds également que ce que fait Gaz Métro, c'est qu'on fait des exercices réguliers où conjointement avec l'ingénierie et l'exploitation, on regarde, bien, voici un cas théorique, si ce cas se produit, quelles sont les actions qu'on pose.

Q. **[61]** Merci. Je vous référerai maintenant à la preuve de la FCEI qui est le document C-FCEI-10, à la page 3, dans le haut de la page, on dit :

Cela implique que Gaz Métro devra détenir une capacité d'environ 850 10(3) m(3) pour se prémunir contre un événement qui est susceptible de se produire une seule fois tous les 10 ans.

Donc, ici, évidemment, on parle de la récurrence de l'événement exceptionnel dont on parle aujourd'hui. On aimerait vous entendre un peu commenter cette question de la récurrence-là. Est-ce que vous êtes d'accord avec la récurrence de dix (10) ans qui a été mentionnée dans la preuve de la FCEI?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Bien, la journée de pointe utilisée était... a été observée en deux mille quatre (2004), donc il y a

neuf ans, le dix pour cent (10 %) peut tenir, mais c'est purement hypothétique là. Ça peut survenir demain.

Q. **[62]** Deux mille quatre (2004), effectivement, mais si on recule, il y avait quatre-vingt-quatorze (94) également, donc c'est un autre dix (10) ans. Je comprends que c'est hypothétique. Donc, ce que vous me dites, c'est que essentiellement, en ce qui concerne la récurrence d'une fois aux dix (10) ans, vous êtes d'accord avec ça.

R. Bien, si c'est... comme je dis, c'est arrivé la journée... la journée de pointe est le quinze (15) janvier deux mille quatre (2004), c'était il y a dix (10) ans, une fois le dix (10) ans. Puis on peut voir que le quatorze (14) janvier deux mille quatre (2004), il a fait aussi pas mal froid. Alors, est-ce que c'est une fois... est-ce que c'est dix pour cent (10 %) de probabilité d'occurrence? C'est une conclusion qu'on peut tirer, mais qui n'a pas état de fait ici là.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Si votre...

Me VINCENT REGNAULT :

Je m'excuse, juste un instant, Maître... monsieur Morel.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Juste faire attention ici à ne pas mettre les mots dans la bouche des témoins. Je pense que, en termes de météo, le passé n'est certainement pas garant de l'avenir. Alors, ne faites pas dire à madame Downs des choses qu'elle n'a pas dites.

LE PRÉSIDENT :

Maître Charlebois, continuez.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

J'avais eu ma réponse.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Q. **[63]** Si je continue sur la phrase suivante, on dit :

Sur la base d'un coût annuel de 15 M\$, il pourrait en coûter plus ou moins 150 M\$ sur 10 ans pour se prémunir contre le risque climatique lié à une seule journée.

Encore une fois, même question là que celle relativement à la récurrence. J'aimerais avoir votre compréhension des coûts associés à la mesure

que vous proposez.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Écoutez, est-ce qu'il y a des coûts à contracter les outils pour être en mesure de répondre? Oui, il y a clairement un coût pour répondre à la demande de notre clientèle. Est-ce que c'est nécessairement une seule journée? Non, vous avez la journée de pointe, vous en avez d'autres également, donc cette capacité-là peut servir également à d'autres journées.

Ceci dit, si je peux revenir un peu à votre question, est-ce que ça va prendre dix (10) ans avant que je revoie la journée du vingt-trois (23)? Personnellement, n'ayant vraiment pas aimé la journée du vingt-trois (23), ça ferait beaucoup mon affaire, mais je ne peux pas miser là-dessus. Je peux l'avoir l'hiver qui s'en vient, je ne le souhaite pas, mais c'est très possible, donc on ne peut pas se fier à ça.

Ceci dit, si c'est purement un exercice statistique, bien, vous n'auriez pas de coussins gonflables sur votre auto parce que fort probablement qu'elle va aller au dépotoir, puis ils n'auront jamais été déployés, mais ils sont là pour une raison. Ils sont là parce qu'on ne peut pas

avoir un échec. C'est la même chose pour ça, en ce qui nous concerne.

Q. **[64]** Parfait. Ça répond à mes questions. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Charlebois. Maître Sicard, pas de question. Parfait. Merci. Maître Neuman, pas de question. Maître Turmel.

INTERROGÉS PAR ME SIMON TURMEL :

Q. **[65]** Alors, bon après midi Madame Downs, Monsieur Morel et Monsieur Rhéaume. Je vous inviterais d'abord à prendre la pièce B-0065, qui est votre pièce Gaz Métro 2, document 7, à la page 66. Je suis persuadé que c'est des chiffres que vous connaissez bien, mais tout d'un coup, vu qu'il y aura des calculs à faire, peut-être que ça peut servir comme bonne référence. Alors, ce qu'on comprend de... vous avez le document?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

Q. **[66]** Merci. Ce qu'on comprend du... on regarde la première réponse à 26.1, à la page 66, Gaz Métro explique à la Régie, à la demande de renseignements comment est établi le facteur d'ajustement pour tenir compte de la demande prévue en deux mille

treize (2013), deux mille quatorze (2014) aux tarifs D3 et D4, c'est ce que vous avez expliqué tout à l'heure.

Gaz Métro conclue que le facteur d'ajustement pour ces deux tarifs est de 1,416.

C'est ce que vous avez également pointé lors d'une question de l'ACIG, c'est un facteur multiplicateur ou multiplicatif, multiplicateur, à tout événement, c'est un facteur qui permet de multiplier. Vous avez également... Gaz Métro précise également que ce facteur d'ajustement de 1,416 est établi de la même façon pour la demande aux tarifs D3, D4 que pour celle au tarif D1, donc c'est le même facteur qui est appliqué pour D3, D4 que pour le tarif D1.

R. La même méthode.

Q. **[67]** La même méthode, pardon, oui.

R. La relation n'est pas la même, là.

Q. **[68]** Alors, à partir de ces trois affirmations qu'on décode de la réponse à 26.1, doit-on comprendre que les paramètres de la régression sur les volumes D3 et D4 sont augmentés d'un facteur d'ajustement de 1,416 pour tenir compte du fait que Gaz Métro prévoit que la demande continue en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014),

pour ces tarifs, sera quarante et un virgule six pour cent (41,6%) plus élevée que le volume prédit par la régression effectuée sur les volumes réels de l'hiver deux mille onze (2011), deux mille douze (2012)? Est-ce que vous avez bien saisi? C'est long, mais...

R. Je pense que c'est correct, là.

Q. **[69]** O.K. C'est correct le quarante et un virgule six pour cent (41,6%)?

R. Oui, qui tient compte de la différence entre la régression... les volumes projetés qu'on obtiendrait avec la régression basée sur les consommations deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) et la demande que l'on projette pour l'année deux mille quatorze (2014).

Q. **[70]** Merci. Donc, en fonction de votre réponse, la Régie comprend également qu'en faisant un tel ajustement de 1,416, vous faites l'hypothèse que les volumes supplémentaires prévus en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), par rapport à ceux consommés en deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), soit quarante et un virgule six (41,6) qu'on vient de parler, pour cent, de plus, seront affectés par les conditions climatiques de la même façon que les volumes

consommés en deux mille onze (2011), deux mille douze (2012). C'est exact?

R. Oui. Ça fait cette hypothèse-là.

Q. **[71]** Et est-ce que vous considérez cette hypothèse comme étant raisonnable?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Q. **[72]** Et je m'attendais à la réponse... est-ce que vous avez une validation de cette hypothèse, je vais vous donner, par exemple, suite à un examen des profils de consommation des clients pour lesquels vous prévoyez une augmentation de consommation continue en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), par rapport à deux mille onze (2011), deux mille douze (2012)?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Il n'y a pas d'exercice qui a été fait client par client, c'est fait globalement. Alors en deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), on avait certaine quantité de clients qui ont consommé un certain volume, tenant compte de la température deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) qui était aussi une année chaude, il ne faut pas l'oublier, et après ça, on a deux mille quatorze (2014), l'information globale pour le tarif 3 et

tarif 4. Donc, il n'y a pas une analyse correspondante à savoir est-ce que chaque client va consommer quarante et un virgule six pour cent (41,6%) de plus que deux mille onze (2011), deux mille douze (2012)? Non. C'est global.

Q. **[73]** O.K. En appliquant la méthodologie que vous proposez, on comprend qu'une variation de la prévision du volume divers de un pour cent, tant au tarif D1 qu'aux deux autres tarifs, D3, D4, fera varier les facteurs d'ajustement de un pour cent pour ces trois mêmes tarifs, D1, D3, D4 et donc, la demande à la pointe prévue de un pour cent. Je vais vous donner un exemple pour être... à moins que vous me dites que vous avez bien compris, mais je vais vous donner l'exemple que s'il y avait une augmentation de la consommation d'un seul client, je sais que ça peut être hypothétique, en novembre, pour différentes raisons, qui aurait pour effet d'augmenter la demande en hiver de un pour cent, cela fera augmenter la pointe prévue de un pour cent. Est-ce que c'est bien ce que vous entendez?

R. En fait, si l'augmentation de un pour cent est sur le mois de novembre, ça ne donnera pas un pour cent sur l'hiver au complet. Il faut faire attention, là, le facteur est fait sur l'hiver au complet.

Q. **[74]** Oui.

R. Donc, une augmentation de un pour cent juste sur le mois de novembre n'aura pas un effet de un pour cent sur l'hiver au complet, là.

(14 h 07)

Q. **[75]** Je vous inviterais maintenant à prendre la pièce B-0204, qui est selon votre cotation Gaz Métro-2, Document 18, l'annexe 1, qui était la réponse à la demande de renseignements numéro 6 de la Régie. En fait, c'est le document qui a été déposé ce jour.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Vous avez dit l'annexe 1?

Q. **[76]** Oui.

R. À l'annexe?

Q. **[77]** Oui. Vous l'avez, je vois que vous le regardez. Donc, c'est le tableau présentant les besoins des coûts d'approvisionnement du Plan d'approvisionnement 2014-2016 selon la méthodologie actuelle et celle proposée. Quand je dis « actuelle » c'est celle qui est en vigueur actuellement et celle pour laquelle vous demandez des modifications dans le cadre du présent plan. En fonction de ce tableau et des réponses qui y sont associées, pouvez-vous confirmer à la Régie que,

selon la méthode actuelle, celle qui est en place, les outils quotidiens d'approvisionnement à détenir seraient fixés pour deux mille seize (2016) au maximum entre, d'une part, la journée de pointe de la demande continue, soit vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille mètres cubes par jour (29 989 000 m³/j) et, d'autre part, les outils requis pour répondre à la demande de l'hiver extrême, soit trente millions sept cent quarante mille mètres cubes par jour (30 740 000 m³/j)?

R. Effectivement, la méthode actuelle fait que c'est les besoins de l'hiver extrême qui prendraient la...

Q. **[78]** Le dessus?

R. Le dessus.

Q. **[79]** Pouvez-vous confirmer également que les outils quotidiens d'approvisionnement à détenir pour deux mille seize (2016) seraient alors, bien, c'est un petit peu ce que je veux poser comme question, de... Alors vous avez répondu oui, ce serait trente millions sept cent quarante mille mètres cubes (30 740 000 m³). Ce qui représente une provision additionnelle de sept cent cinquante et un mille mètres cubes par jour (751 000 m³/j), c'est la différence entre les deux chiffres que je vous ai

donnés tout à l'heure?

R. C'est exact.

Q. **[80]** Merci. Également de confirmer à la Régie que, selon la méthode actuelle, les outils à détenir seraient pour deux mille seize (2016) inférieurs à un million... pardon, inférieurs de un million quatre-vingt-dix mille mètres cubes par jour (1 090 000 m³/j) par rapport aux besoins établis pour deux mille seize (2016) selon la méthode modifiée. Là, je prends les deux chiffres, c'est-à-dire le trente et un millions huit cent trente mille mètres cubes par jour (31 830 000 m³/j) moins le trente millions sept cent quarante mille mètres cubes par jour (30 740 000 m³/j) qui apparaît à votre tableau. Et je vous laisse le temps de calculer.

R. Alors, un million quatre-vingt-dix mille (1 090 000).

Q. **[81]** C'est bien. Et est-ce qu'on s'entend que ce sont essentiellement des besoins de pointe ce un million quatre-vingt-dix mille (1 090 000), c'est pour combler des besoins de pointe?

R. Oui. Si vous me permettez d'ajouter.

Q. **[82]** Oui.

R. Des besoins de pointe pour sécuriser

l'approvisionnement gazier de la clientèle continue.

Q. **[83]** Oui. Excusez-moi! Prochaine question. Quel est pour à chaque année, là, je vais reprendre le tableau, à la page... à la pièce B-0068, qui est Gaz Métro-2, Document 9, qui était votre réponse à la demande de renseignements de la FCEI.

R. Quelle page avez-vous dit? Je m'excuse.

Q. **[84]** L'annexe 2, page 1, ligne 41. Alors vous avez le document?

R. Oui.

Q. **[85]** Donc, on voit à la ligne 41 que Gaz Métro précise la variation des coûts découlant de l'application de la méthode actuelle. Vous avez pour deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016). Quel est pour chaque année le volume de revente de transport et le prix de revente dont vous avez utilisé aux fins de l'établissement de ces montants?

R. Bien, le volume de revente se trouve être la différence entre l'information qu'on a à la ligne 27, si on prend mettons pour l'année deux mille quatorze (2014) où on a trente et un mille cinq cent vingt et un mètres cubes/jour (31 521 m³/) sous la méthode qu'on propose et en fonction de

méthode actuelle trente millions six cent quatre-vingt-neuf mille (30 689 000). Donc, ça veut dire que la différence entre ces deux chiffres-là correspond à des ventes additionnelles qu'on aurait à faire si on retenait cette méthode-là.

Q. **[86]** Merci.

R. Le prix, quant au prix, je pense que, dans les hypothèses, j'ai indiqué, j'avais utilisé les mêmes prix que ceux établis à la cause tarifaire.

Laissez-moi vérifier. Je ne semble pas l'avoir indiqué, mais j'ai utilisé les mêmes prix que ceux de la cause tarifaire étant donné que la cause tarifaire, on a déjà une vente qui est prévue à l'année, parce qu'on a contracté plus d'outils que le besoin de l'année deux mille quatorze (2014). Donc, le prix de vente qui est indiqué dans notre pièce Gaz Métro-2, Document 1 a été utilisé pour la vente additionnelle dans les scénarios, autant les scénarios demandés par la FCEI que les scénarios demandés par la Régie dans l'autre pièce.

Q. **[87]** Et ça comprend les informations pour les trois années du Plan, les prix que vous venez de nous référer?

R. J'ai utilisé les mêmes prix sur les trois années. On n'avait pas l'information rapidement. Donc,

c'est le même prix qui a été utilisé.

Q. **[88]** Alors, nous embarquons dans un autre segment qui est lié à la question de cette méthodologie, mais, là, on embarquerait dans l'approvisionnement, et j'aurais besoin d'une rotation.

LE PRÉSIDENT :

On va prendre une pause, Maître Turmel. J'allais vous le proposer. Alors il est deux heures vingt (2 h 20), on prend une pause de quinze (15) minutes, jusqu'à moins vingt-cinq (2 h 35).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(14 h 38)

LE PRÉSIDENT :

Retour de pause. Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous écoute. Merci.

Me SIMON TURMEL :

Merci.

Q. **[89]** Alors, rebonjour. Ma prochaine question porte sur l'appel d'offres. On a référé à une lettre tout à l'heure, je crois que c'était la pièce A-200 où

est-ce que Gaz Métro indiquait qu'elle n'avait pas... elle avait soumissionné, pardon, à l'appel d'offres de TCPL en octobre dernier et que l'offre n'avait pas été retenue. Pouvez-vous nous indiquer l'offre que vous avez déposée portait sur combien de mètres cubes par jour?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Est-ce que vous avez besoin d'une réponse très précise ou non? Si c'est une réponse...

Q. **[90]** Ou un engagement.

R. ... très précise, on va le prendre en engagement.

Q. **[91]** C'est peut-être mieux d'y aller par engagement pour avoir les données, effectivement.

R. On vous revient.

Q. **[92]** Et les ordres de grandeur, pour les fins de l'exercice à peu près, quitte à confirmer par engagement numéro 1?

R. Je pense, de mémoire, c'était cent soixante-douze mille gigajoules jour (172 000 GJ) qu'on va vous convertir en mètres cubes.

Q. **[93]** Oui. O.K. Si vous voulez.

R. Quatre mille cinq cent soixante-six (4566 m³).

Q. **[94]** Merci. Et ça, vous aviez soumissionné, je comprends quatre mille cent soixante-six (4166 m³), hein? Six cent soixante-six (666)?

R. C'est le chiffre en mètres cubes qui vous manque ou en gigajoule/jour?

Q. **[95]** Les deux.

R. Les deux. Cent soixante-douze mille gigajoules/jour (172 000 GJ), sujet à ce qu'on va le confirmer dans l'engagement, ce qui nous donnerait quatre mille... un chiffre différent... Parfait. Quatre mille cinq cent trente-neuf (4539) 10(3) m(3).

Q. **[96]** Par jour.

R. Oui.

Q. **[97]** Et...

LE PRÉSIDENT :

L'engagement numéro 1, est-ce que vous pouvez nous le libeller, s'il vous plaît, pour les notes.

Me SIMON TURMEL :

Oui. Bien sûr. Combien... juste une minute. Dans le cadre de l'appel d'offres de TCPL, de TransCanada Pipeline, d'octobre deux mille treize (2013), combien de mètres cubes par jour Gaz Métro a-t-elle offerts dans sa soumission. Et... Est-ce que c'est clair?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Q. **[98]** Oui. Ça va pour l'engagement? Je regardais le sténographe en même temps parce que je sais souvent

qu'il nous demande de préciser l'engagement, alors ce sera fait.

E-1 (SCGM) Lors de l'appel d'offres de TPCL d'octobre 2013, combien de mètres cubes par jour Gaz Métro a-t-elle offerts dans sa soumission (demandé par la Régie)

Ainsi que... est-ce que vous m'avez donné la date? J'avais comme question également d'avoir la date de... que vous avez déposé l'appel d'offres. Pardon, la soumission.

R. C'était dû le onze (11) octobre à neuf heures (9 h 00) le matin, donc ça a été déposé le dix (10) octobre en fin de journée. Je crois qu'il était cinq heures (17 h 00) ou quelque chose comme ça.

Q. **[99]** O.K. Le dix (10) octobre, c'était... l'échéance était le onze (11). O.K. Merci.

R. Je crois que c'est le onze (11) à neuf heures (9 h 00) le matin.

Q. **[100]** Je vous inviterais à prendre la pièce B-16 qui est votre Gaz Métro-2, document 1, l'Annexe 6, page 1 de 1. Vous l'avez. À la ligne 47, je dis « 47 », juste une minute, il faut que j'enlève mes

lunettes. C'est bien ligne 47, en fait, une, deux, trois, quatre... le quatrième chiffre avant le bas. Je vois pour l'année deux mille seize (2016), qui est la colonne de droite, la donnée moins deux mille cent quatre-vingt-cinq (2185) 10(3) m(3), je présume, je cherche la légende, mais je présume que c'est ça. Alors, comment réconciliez-vous la donnée que vous m'avez soumise tout à l'heure, je n'ai pas gardé le chiffre, je vous ai fait répéter, mais les gens ont mentionné le montant sur lequel vous avez soumissionné, pas le montant, pardon, mais la quantité à laquelle vous avez soumissionnée avec cette donnée qui semble démontrer un surplus.

R. Je vais rapprocher le micro. Je vais revenir en arrière un peu. O.K. Donc, l'appel d'offres en question visait l'année deux mille quinze (2015) à deux mille seize (2016). Encore une fois, c'est ce qui a été mis en disponibilité par TransCanada, c'est du FT non renouvelable. Nous, on en avait déjà sécurisé jusqu'au premier (1er) novembre deux mille quinze (2015) qui était la date maximale qui était permise par TransCanada lors du premier « open season » qu'ils avaient fait, ils ont par la suite ouvert une année additionnelle.

Ce que Gaz Métro prévoyait dans ce dossier-

ci, c'est d'être déplacée à Dawn, donc... Et avec l'entente qu'on a avec TransCanada, les trois distributeurs et TransCanada, TransCanada va tenter de mettre en place la capacité courte distance qu'on avait contractée en deux mille douze (2012). Une fois que j'ai cette capacité-là courte distance en place, dans l'hypothèse qu'elle est disponible le premier (1er) novembre deux mille quinze (2015), je n'ai pas besoin de capacité additionnelle. Ça implique uniquement que les capacités que je détiens déjà en FT « long haul », je les réduirais moins que ce que j'avais anticipé quand on avait bidé en deux mille douze (2012) dans l'« open season ». On prévoyait tomber à deux mille gigajoules/jour (2 000 GJ), mille (1000 GJ) pour EDA, mille (1000 GJ) NDA, mais avec toutes les modifications de la demande, bien, je baisserais tout simplement moins. Au lieu de passer de cent quatre-vingt-quinze mille (195 000 GJ) à (2000 GJ), j'en conserverais une plus grande partie.

Donc, quand on a soumissionné dans l'appel d'offres pour du FTNR de deux mille quinze (2015) à deux mille seize (2016), ce n'était uniquement que pour protéger la situation où TransCanada ne serait pas là avec la capacité courte distance le premier

(1er) novembre deux mille quinze (2015).

(14 h 45)

C'était d'ailleurs la condition qu'on avait mise dans le bid, et c'est à cause de cette condition-là que TransCanada l'a refusé. Essentiellement, on essayait de couvrir, de se dire : « Si jamais il y a un retard avec la capacité de TransCanada, bien, je ne veux pas me retrouver sans capacité, j'aimerais avoir le FTNR jusqu'à temps que la capacité courte distance soit disponible.

Donc c'est comme ça qu'on l'avait structuré, parce que, à première vue, je n'en ai pas besoin; si, conformément à l'entente, TransCanada réussit à bâtir et à mettre en service des capacités courte distance au premier (1er) novembre deux mille quinze (2015), je n'ai pas besoin de plus de capacité par rapport à ce que je détiens déjà, je vais tout simplement avoir un portefeuille légèrement différent mais je n'ai pas besoin d'aller chercher du FTNR de plus.

Q. **[101]** Il y avait une condition qui disait que...

R. C'est ça, ce qu'on a essayé de couvrir, c'est uniquement le cas où TransCanada n'est pas là le premier (1er) novembre deux mille quinze (2015).

Q. **[102]** Je comprends.

R. Et c'est comme ça qu'on a structuré l'appel d'offres. Ça ne nous a pas énormément surpris que TransCanada le refuse mais on s'était dit qu'il fallait l'essayer pour sécuriser l'approvisionnement si possible.

Bon, je pense que je n'ai pas complètement répondu à votre question, donc on compare deux mondes complètement différents, là, l'appel d'offres qu'on faisait comparativement à la, d'après ce que vous avez ici, dans cette pièce-là, j'ai mon transport courte distance, tandis que quand on a bidé, c'est parce que là, on ne l'avait pas encore.

Q. **[103]** Alors toujours sur la, par rapport à la ligne 47 de la même annexe, pour confirmer à la Régie que si, si vous pouvez nous confirmer, pardon, si la méthode actuelle était reconduite, la méthodologie en place actuellement, est-ce que vous pouvez confirmer que les surplus, pour deux mille seize (2016), augmenteraient d'environ onze cents mètres cubes par jour (1100 m³/j)... pardon, pas onze cents, un million cent mille mètres cubes par jour (1 100 000 m³/j)?

R. Je pense que la réponse est oui.

Q. **[104]** Pardon? Excusez-moi.

R. J'ai donné une réponse positive à votre question.

Q. **[105]** Positive. Merci. En fait, c'est le même chiffre, j'ai pris onze cents (1100) mais c'est le mille quatre-vingt-dix (1090) que nous avons calculé tout à l'heure, la différence entre la méthode ancienne, la méthode actuelle et la méthode proposée. Alors comment entendez-vous combler, en fonction de la méthode proposée, la nouvelle méthode, les besoins additionnels de pointe pour les années suivantes?

R. Quand vous me dites « les années suivantes », est-ce que vous parlez après le premier (1er) novembre deux mille seize (2016)?

Q. **[106]** Eh voilà, oui.

R. D'accord. Écoutez, ça, c'est un peu la réponse qu'on a faite à une DDR de la Régie qui parlait des stratégies. Quand on va avoir un peu plus de précisions sur la demande globale, non pas juste cet élément-là mais l'ensemble de la demande, on... et les différents éléments qu'on met en place, on va regarder quelle quantité de transport longue distance que je dois conserver, une fois qu'on aura précisé effectivement le treize pour cent (13 %) se calcule de quelle manière pour l'ensemble des

distributeurs, une fois qu'on aura cette donnée-là, et que je vais regarder c'est quoi les capacités qui sont disponibles tant sur le marché primaire que le marché secondaire, bien, on sait qu'on a un débit en pointe à rencontrer et ça devient une des contraintes. Au niveau de la méthodologie, je n'ai pas une méthodologie particulière pour cet élément-là mais pour l'ensemble de la demande à approvisionner en journée de pointe.

Q. **[107]** Est-ce que vous avez analysé d'autres solutions que du transport ferme, je sais que vous dites que vous allez réfléchir à tout ça mais à l'heure actuelle, est-ce que vous avez analysé d'autres solutions?

R. Ce que nous, on regarde, c'est effectivement obtenir une sécurité d'approvisionnement, donc une sécurité d'approvisionnement implique que la contrepartie qui m'offre le service va s'engager à être là non pas si tout se passe bien mais qui... qui s'engage à être là. Donc est-ce que c'est nécessairement du transport ou est-ce que ça peut être un achat de molécule livrée en franchise, je vous dirais que tout est ouvert à cet endroit-là.

Sauf que j'ai besoin d'avoir quelqu'un qui a une capacité de me livrer directement du gaz dans

ma franchise, et du gaz sur lequel je vais pouvoir compter. Donc est-ce qu'on exclut quoi que ce soit? Non, on va regarder toutes les options qui vont se présenter, on est encore en recherche d'options.

Notre stratégie, on a répondu à la DDR mais je vous dirais que c'est en constante évolution, on est toujours à l'écoute de ce qui se passe dans le marché, qu'est-ce qui peut se présenter à nous comme alternative, et l'ensemble des alternatives sont... seront regardées une fois que le travail sera complété.

Mais est-ce que... j'anticipe peut-être, je ne devrais pas, votre question, est-ce que c'est, est-ce que je peux me fier au marché et acheter au cas le cas? Je crois que ça serait une erreur et qu'on ne peut pas se fier sur cet élément-là, on se doit de sécuriser l'approvisionnement. Donc la structure qu'on va devoir mettre en place, les contreparties auront un engagement ferme, que ce soit TransCanada, que ce soit d'autres contreparties.

Q. **[108]** C'est l'engagement ferme que vous recherchez?

R. Tout à fait.

(14 h 26)

Q. **[109]** Je vous invite à prendre la pièce, c'est

FCEI-10, qui est la preuve de la Fédération, à laquelle il a été fait question, lors d'une demande de maître Chagnon.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Charlebois.

Me SIMON TURMEL :

J'avais trois lettres, ce n'était pas pire.

Q. **[110]** Charlebois. Je n'étais pas loin, Chagnon, Charlebois, c'est... écoutez. Dernier paragraphe de la page 3. Je vais vous le relire pour remettre dans le contexte, il est indiqué :

Notamment, il nous semble que l'intérêt de la clientèle continue pour un tarif d'interruption de dernier recours devrait être sondé. On peut penser que certains clients continue (c'est-à-dire les clients interruptibles qui migrent depuis quelque temps au service continu) pourraient être intéressés à se rendre disponibles pour s'interrompre en de très rares occasions moyennant un dédommagement financier adéquat. Ces clients ne seraient sollicités que lorsque toutes les autres alternatives

d'approvisionnement auraient été épuisées (incluant l'usine LSR et l'achat de transport additionnel) et se situerait donc tout en bas de la liste d'ordonnancement des outils d'approvisionnement.

Alors, il y a eu une question précédemment sur ce sujet. Et ce que la Régie ajouterait c'est : Est-ce que vous avez analysé chez Gaz Métro la possibilité d'avoir un programme formel décrivant les caractéristiques que je viens de vous lire et énoncé par la FCEI?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Ma compréhension c'est que c'est non. C'est sûr que c'est mes collègues de la tarification qui seraient en charge d'un tel... d'un tel document. Donc, vous me demandez : est-ce qu'il y a un document formel qui existe? Moi, je ne l'ai jamais vu. Je sais qu'ils se sont déjà questionnés là-dessus, de quoi ça pourrait avoir l'air, mais sans plus. Je n'ai rien vu de concret, de proposition ou quoi que ce soit à ce niveau-là.

Q. **[111]** Il n'y a jamais eu d'analyse, d'étude, de rapport?

R. Là, comme je vous... à ma connaissance, non, mais

c'est dans un autre département que ça se produit, donc je ne veux pas vous induire en erreur non plus, là.

Q. **[112]** Merci.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Juste pour des fins de transparence. Je travaille à la direction avec la tarification puis je n'ai jamais non plus été... pris connaissance d'un document, d'une analyse formelle ou quoi que ce soit de... d'une évaluation chiffrée d'un tel programme.

Q. **[113]** Je voudrais vous parler de l'usine de liquéfaction, stockage et regazéification, l'Usine LSR. Est-ce que Gaz Métro a envisagé d'augmenter la capacité de vaporisation à ladite usine pour les quantités dont nous avons parlé précédemment, c'est-à-dire un million quatre-vingt-dix mille mètres cubes (1 090 000 m³) par jour?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Donc, je comprends, votre question c'est : Si on a investirait à l'usine pour augmenter la capacité de vaporisation...

Q. **[114]** Oui.

R. ... pour pouvoir retirer plus de gaz plus rapidement de l'usine?

Q. **[115]** Et j'ai pris la donnée, qu'on avait retirée tout à l'heure, entre l'ancienne méthode et la nouvelle méthode, on arrivait avec un chiffre qui était dix quatre-vingt-dix (1090) 10(3) m³. Est-ce qu'en augmentation la capacité de vaporisation à l'usine LSR ça peut être quelque chose d'intéressant?

R. Je ne pourrais pas répondre. Honnêtement, on ne s'est pas questionnés si on pouvait investir à l'usine pour... pour augmenter la capacité. C'est certain qu'en investissant à l'usine, par contre, pour retirer le gaz plus rapidement...

Q. **[116]** Oui.

R. ... ça fait qu'on a moins de jours.

Q. **[117]** On a moins de?

R. De jours de disponibles. C'est la même quantité qui est stockée, donc si on le sort plus rapidement, bien, on la vide plus vite. Mais est-ce qu'on a fait une analyse de comment ça coûterait et quelle capacité de vaporisation serait disponible? Non, on n'a pas fait ça. Je ne sais même pas si c'est faisable, honnêtement.

Q. **[118]** Est-ce que vous êtes d'accord avec l'affirmation suivante, que le fait de liquéfier maintenant l'hiver fait en sorte que ça n'a pas

d'impact ou ça ne fait pas baisser le nombre de jours?

MARIE-STELLA DOWNS :

R. Pouvez-vous répéter la question encore une fois?

Q. **[119]** Oui. Le fait qu'on puisse liquéfier maintenant en hiver, vous avez parlé, à la réponse que j'ai donnée... pardon, à la question que j'ai posée précédemment, vous avez parlé qu'il y aurait un impact sur le nombre de jours de disponibilité. Mais maintenant qu'on peut liquéfier en période d'hiver, est-ce que ça n'a pas pour effet de ne pas atteindre ce nombre de jours là, de ne pas avoir un impact négatif sur ce nombre de jours là de disponibilité?

(14 h 58)

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Il n'y a pas une réponse facile à votre question. Ce qu'il faudrait analyser, c'est, quand on dit que la liquéfaction, effectivement, si j'ai la capacité de remettre du gaz dans l'usine, je viens maintenir mes capacités d'outils un peu plus. Ceci dit, il faut quand même le liquéfier, ce gaz-là, il faut avoir le transport pour le liquéfier, donc là, ça va dépendre du scénario, puis ce n'est pas du un pour un, là, ce n'est pas que j'ai pris du gaz une

journée puis je peux le remettre le lendemain, là; au contraire, ça prend plusieurs jours, liquéfier la quantité que je peux vaporiser rapidement.

Donc dans un scénario où je vaporise plus, il faut se questionner : est-ce que j'ai suffisamment de jours où j'ai du transport, des excédents transports disponibles, qui ne sont pas requis pour alimenter le reste de ma clientèle, que je pourrais remplir l'usine avec ça? Donc je ne peux pas vous donner une réponse comme ça.

Oui, on avait fait des calculs avec la capacité existante de l'usine; si on avait une capacité différente, est-ce que c'est viable dans une situation d'hiver extrême de le faire? Bien, il faudrait refaire de longs calculs pour faire ça. Ceci dit, il faudrait déterminer quelle capacité l'usine est capable de faire, un, est-ce que c'est possible de le faire, et quelle capacité serait disponible à partir de l'usine.

Me SIMON TURMEL :

Q. **[120]** Ce qui m'amène à la question suivante, en fait, ça prendrait...

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Excusez-moi, juste pour compléter, c'est un ratio de 1 pour 10. Si on retire une journée de

vaporisation à débit actuel, ça prend dix jours...

Q. **[121]** Dix jours additionnels?

R. ... à liquéfaction maximale pour pouvoir le reprendre. Donc même si la vaporisation augmentait, si elle double, bien, le dix jours va passer à vingt jours, parce que la capacité de liquéfaction en soi est la même. Alors c'est un ratio de 1 pour 10 au niveau de vaporisation et liquéfaction.

Q. **[122]** Je comprends. J'ai compris également qu'il n'y avait pas d'étude de faisabilité à l'égard de la possibilité d'augmenter la capacité de vaporisation, c'est exact?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Justement, je voulais faire une petite précision par rapport à ça : il y a une DDR de la Régie qui, je crois, a été répondue exactement, en fait, sur les capacités de vaporisation sur le terrain actuellement à l'usine LSR... ce n'est pas moi qui ai répondu, honnêtement, je ne me souviens pas par coeur de la réponse, est-ce que c'est possible de prendre un engagement pour vous revenir avec une réponse claire sur les capacités techniques?

Q. **[123]** Non, c'est sur l'augmentation de capacité pour répondre à un besoin de mille quatre-vingt-dix (1090) 10(3) m(3).

R. Spécifiquement pour ce besoin-là?

Q. **[124]** Oui, pour l'augmentation de la capacité.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien, je crois qu'il va falloir demander aux gens techniques de voir si c'est possible ou pas.

Q. **[125]** À tout événement...

R. La question n'avait pas été posée encore.

Q. **[126]** À tout événement, est-ce que Gaz Métro, je vois que vous avez une ouverture, là, mais est-ce que Gaz Métro serait en mesure d'obtenir une telle étude dans les six prochains mois sur, une étude de faisabilité, évidemment?

R. Étant donné que je ne serais aucunement impliqué dans les gens qui font l'étude, je peux seulement... leur demander. Mais je ne peux pas, je n'ai aucune idée qui, techniquement, doit faire cette étude-là, donc je vous dirais que c'est possible dans un délai de six mois, c'est complètement en dehors de mon champ d'expertise.

Q. **[127]** Alors ça va être l'engagement numéro 2, avoir une réponse à savoir s'il y a une possibilité d'obtenir une étude de faisabilité pour augmenter la capacité de vaporisation à l'usine LSR pour des quantités pouvant atteindre mille quatre-vingt-dix (1090) 10(3) m(3) dans les six prochains mois, je

ne parle pas des modifications de la vaporisation mais, dans les six prochains mois; sinon, quel délai serait requis pour déposer une telle étude de faisabilité.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Juste une petite précision, lorsque vous parlez d'une étude de faisabilité...

Q. **[128]** Oui.

R. ... est-ce que vous voulez aussi une analyse de la faisabilité économique de la chose ou c'est une analyse de...

Q. **[129]** Oui, avec analyse économique, évidemment, oui.

R. O.K.

E-2 (SCGM): Indiquer s'il y a une possibilité d'obtenir, dans les six prochains mois, une étude de faisabilité (avec analyse économique) pour augmenter la capacité de vaporisation à l'usine LSR pour des quantités pouvant atteindre 1090 10(3) m(3); sinon, quel délai serait requis pour déposer une telle étude de faisabilité (demandé par la Régie)

Q. **[130]** Dans votre réponse à la... pardon, dans votre lettre à la Régie de vendredi dernier, vous avez indiqué qu'un appel d'offres de TransCanada Pipelines devait être lancé en novembre et vous aviez l'intention, Gaz Métro, de participer à l'appel d'offres. Avez-vous une date plus précise que novembre, est-ce que c'est... quelle semaine?

R. Non, actuellement, la dernière fois que TransCanada s'est prononcée publiquement sur la date où serait lancé cet appel d'offres-là, ils parlaient de la première moitié de novembre, mais ils avaient préalablement à ça déjà parlé de la mi-octobre, donc bref, pour l'instant, ils sont à la première moitié de novembre mais ça pourrait bouger encore.

Q. **[131]** O.K. Et j'ai saisi une question tout à l'heure que c'était pour une période de quinze ans?

R. En fait, c'est ce que l'entente actuellement entre TransCanada et les distributeurs de l'Est prévoit.

Q. **[132]** Prévoit, effectivement.

R. Prévoit que les capacités qui vont nécessiter des investissements significatifs demanderont désormais des contrats de quinze ans, des contrats initiaux de quinze ans.

15 h 04

Q. **[133]** C'est ça. Dans la demande de renseignement 3,

qui est la pièce Gaz Métro 2, document 15, demande de renseignement de la Régie, qui est la pièce B-0189, selon la cotation de la Régie.

Alors, vous avez la pièce. Aux questions... les questions 3.1, 3.2, 3.3. Alors, 3.1 à 3.3, les questions soumises par la Régie portent sur la stratégie d'optimisation des approvisionnements et du transport que le Distributeur entend déployer pour les quantités de transport qui ne sont pas engagées auprès de TCPL et d'Union. Alors, Gaz Métro, dans ses réponses à ces trois questions, a fait part de ses orientations de nature générale.

Est-ce que Gaz Métro entend amender son plan d'approvisionnement pour l'audition de novembre prochain afin de présenter, conformément au règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement, ainsi que conformément aux décisions antérieures de la Régie, alors, entend préciser ou présenter les besoins totaux qu'il entend ainsi combler; entend présenter des scénarios précis permettant de considérer les diverses solutions disponibles et des combinaisons de solutions possibles, incluant - vous savez, ça, ça découlait d'une dernière décision - incluant des scénarios et des approvisionnements si on

contractait des points liquides aux États-Unis et acheminés au Canada; présenter également une analyse d'une comparaison des coûts d'approvisionnement associés chaque scénario, les risques associés à chaque scénario et les moyens de les mitiger et le scénario privilégié?

Un petit peu, en fait... ça donne suite à la réponse... je dis, ça donne suite; ça complète la question de maître Sarault tout à l'heure sur qu'est-ce qui est prévu pour novembre et comment votre stratégie se présente en fonction des critères prévus au règlement sur la teneur et la périodicité du plan?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. C'est certain qu'on va... j'assume fortement que je vais être de retour, assis ici le six (6) novembre. Donc, c'est certain qu'on va partager avec vous l'évolution qu'on a eue dans le marché. Ceci dit, les discussions qu'on a présentement, on parle du premier (1^{er}) novembre deux mille seize (2016) et suivants. Donc, en dehors du plan d'appro trois ans, qui est présentement le dossier devant la Régie, est-ce que je vais avoir déjà toutes les réponses le six (6) novembre? Bien, on est encore en train de discuter, donc j'ignore si je vais

avoir toutes les réponses et toutes les analyses potentielles.

On doit quand même considérer tout évolue extrêmement rapidement. Et il y a encore des données importantes qu'on n'a pas encore la réponse. Est-ce que je vais les avoir le six (6) novembre? Peut-être. Peut-être pas.

Donc, est-ce qu'on peut prendre un engagement de vous fournir l'analyse exhaustive que vous avez demandée? Je crois que, non, on n'a carrément pas l'information à ce stade-ci.

Est-ce qu'on va être transparent et vous donner tout ce qu'on a à ce moment-là au six (6) novembre? Oui.

Ceci dit, on va rester à l'intérieur du... on a l'intention de rester à l'intérieur du dossier qui est devant vous, qui est le plan trois ans. On va donner un aperçu au-delà mais, pour le moment, on prévoyait rester à l'intérieur du dossier.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Puis si je peux juste faire peut-être aussi peut-être juste un petit ajout. C'est certain que pour Gaz Métro on apprécie justement la... les efforts actuellement que fait la Régie puis qu'on fait puis des intervenants pour mettre en place un processus

qui nous permette d'être le plus flexible et rapide pour être entendus puis pour arriver avec des décisions.

Mais, comme on voit dans ce qui s'est passé dans les lettres de la fin de la semaine dernière, la vitesse à laquelle les appels d'offres peuvent apparaître et se terminer est très rapide. De sorte qu'actuellement, on est à la recherche d'approbations de la Régie qui nous permettent de faire les meilleurs choix possibles. Mais qu'on ne voit pas actuellement l'outil réglementaire qui nous permettrait d'obtenir nécessairement toujours une approbation formelle avant chaque soumission qui doit être prise... qui doit être faite par Gaz Métro.

Q. **[134]** Est-ce que vous saisissez une problématique entre le mode réglementaire et les impératifs d'approvisionnement?

R. Quand vous référez aux impératifs d'approvisionnement, vous référez à?

Q. **[135]** Bien, vous dites qu'il y a des soumissions, il y a des appels d'offres qui viennent et on n'a pas réussi à trouver une solution comment adapter ce qui est prévu par le règlement en fonction de notre obligation d'agir, c'est-à-dire de

soumissionner et de répondre aux appels d'offres.

R. J'aimerais mieux éviter de me prononcer sur le règlement parce qu'en toute transparence, je ne sais pas quelle sera notre... mon interprétation, peut-être la vôtre, du règlement comme tel. Je pense qu'on est à la recherche de données, de faire preuve de plus de transparence possible puis d'être capable d'avoir les orientations de la Régie et les autorisations les plus claires possibles, compte tenu de l'environnement dans lequel on doit évoluer qui est un environnement qui nous force à prendre des décisions parfois très rapides, qui ont des conséquences sur plusieurs années. Non.

Q. **[136]** O.K. Je ne voulais pas vous amener sur un plan réglementaire ou d'interprétation, c'est tout simplement que la question, telle que je l'avais présentée, ne faisait que dire que le Distributeur doit présenter sa stratégie, doit présenter les sources d'approvisionnement existantes ainsi que celles requises pour combler les besoins, doit présenter les options, les différentes options, les possibles, les risques et laquelle solution à terme dans les douze (12) prochains mois sera retenue et tout ça doit faire l'objet d'une approbation par la Régie, tout comme, en fait, je dirais les tarifs

font l'objet d'une approbation de la Régie et tout comme les taux de rendement font l'objet d'une approbation de la Régie et lorsqu'il y a des modifications, et bien... substantielles, habituellement il est prévu d'amender ou peut-être de chercher un moyen de concilier ces amendements-là avec les nouveaux impératifs que peut vous apporter le marché.

Alors, comment... est-ce que Gaz Métro... la Régie vous a fait une proposition dans la demande de renseignements, je dirais, 2, la question 16, où est-ce que la Régie disait qu'elle a constaté que la méthodologie de la prévision de la demande de pointe avait modifié et que Gaz Métro avait contracté des quantités en avril dernier. Et la Régie vous disait, afin de concilier les impératifs entre la loi et le règlement et avec vos préoccupations de devoir assurer une certaine sécurité ou de participer à des appels d'offres qui arrivent de temps à autre, la Régie avait proposé une façon de faire, c'est-à-dire de devancer le dépôt du plan d'approvisionnement et la réponse a été qu'il n'était pas possible pour différents motifs dont la question de la prévision de la demande puis les dates qui ne correspondaient pas.

Est-ce que... là, j'ai eu une partie de votre réponse, est-ce que vous avez une autre proposition afin de concilier les préoccupations que vous venez de soulever et celles prévues au règlement sur la teneur de la périodicité?

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault?

Me VINCENT REGNAULT :

Là, en fait, je voulais revenir un peu au commentaire que j'ai fait un peu plus tôt lors du contre-interrogatoire de Maître Sarault. Nous sommes venus ici, dans un premier temps, à l'invitation de la Régie parce qu'elle voulait nous entendre sur deux sujets. La première, c'était la question des modifications à la méthode d'évaluation de la journée de pointe, la seconde, c'était à l'égard d'un appel d'offres qui avait été évoqué dans une réponse à une demande de renseignements et qui était annoncé pour le mois d'octobre.

Les questions que Maître Turmel posent depuis quelques instants semblent concerner une époque, une autre époque, en fait, qui... les appels d'offres subséquents qui pourraient être lancés par TCPL. Il pose également des questions à

l'égard d'une procédure réglementaire qui pourrait être envisagée, toutes des questions, quant à moi, tout à fait pertinentes pour la Régie, mais qui, à mon humble sens, ne font pas l'objet de l'audition d'aujourd'hui.

Et moi, je peux vous annoncer immédiatement quelque chose, c'est que je ne suis pas en mesure de plaider devant vous cet après-midi sur la question d'un processus réglementaire qui pourrait être envisagé par la Régie pour le futur sur la question de savoir si des contrats d'approvisionnement doivent être approuvés au préalable par la Régie, je peux vous dire que j'aurais plusieurs choses à dire, alors c'est un sujet dont il me fera absolument... que j'aborderai avec grand plaisir, si vous le souhaitez, dans le cadre des audiences qui doivent commencer le six (6) novembre prochain, mais pas aujourd'hui à mon humble sens.

Alors je peux bien laisser le témoin répondre à la question qui a été posée par Maître Turmel, mais je voudrais juste qu'il n'y ait pas d'équivoque ici sur la nature du débat qui a cours devant vous aujourd'hui, son étendue et ce que la Régie souhaite trancher.

À mon sens, ce que la Régie souhaite trancher aujourd'hui, c'est les modifications à la méthode d'évaluation de la journée de pointe. Si jamais la Régie souhaite trancher d'autre chose, je vais être bien honnête avec vous, vous me prenez par surprise.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, la surprise, je pense qu'elle est mutuelle. À partir de l'instant où on parle des conséquences d'un appel d'offres qui n'a pas été retenu, les conséquences fortement sont à savoir qu'est-ce que vous allez faire. Ça c'est des conséquences. Dans ce qui va y avoir, on sait qu'il y a un autre appel d'offres qui est possiblement pendant ou qui va devenir pendant, alors je pense qu'on n'est pas loin, là, la pertinence, elle n'est vraiment pas loin. Laissez-moi terminer. Cela étant dit, nous avons devant nous un panel composé de trois personnes qui sont au fait de toutes les stratégies concernant le plan d'approvisionnement.

Alors, si je les surprends, on peut prendre une pause, je n'ai aucun problème avec ça, mais je pense que les questions que nous tentons de savoir, enfin, le message clair qu'on a tenté de vous faire et que vous avez perçu et que monsieur

Rhéaume a très bien perçu, c'est qu'on ne veut pas être mis devant un fait accompli alors qu'à la fois l'article 72 et le règlement ne seront possiblement, encore une fois, pas respectés.

La Régie, là, elle n'est pas contente. On veut que ce règlement-là s'applique et on veut que l'article 72 s'applique. Alors, ce qu'on a essayé de vous dire depuis environ quelque temps dans des DDR, s'il y a un problème avec soit les délais ou s'il y a un problème avec les temps où on tient nos audiences, bravo, discutons-en.

Ce que je comprends de monsieur Rhéaume, c'est qu'il faudrait quasiment que la formation soit à l'appel pendant six mois pour dès qu'il y a quelque chose qui se passe dans le marché, on puisse venir nous parler des caractéristiques. Ce n'est pas ça 72 puis ce n'est pas ça, non plus, le règlement.

Alors moi, je pense que... j'aimerais entendre le panel sur la dernière question de Maître Turmel, c'est quoi les solutions pour faire en sorte que Gaz Métro puisse avoir à temps les approbations de la Régie concernant l'article 72 et le règlement.

Si vous n'êtes pas capable maintenant, vous

nous le dites, on se reverra et je pense, effectivement, Maître Morel, qu'on va être ensemble au mois de novembre et on espère aussi que les caractéristiques de tout prochain contrat, je ne parle pas des contrats, je parle des caractéristiques, seront approuvés par la Régie avant les contrats.

15 h 17

Me VINCENT REGNAULT :

Simplement pour clore tout ça, la seule chose que je vous dis, les témoins sont tout à fait disponibles et disposés à répondre aux questions. Cependant, si ce que la Régie souhaite trancher avec l'audience d'aujourd'hui, c'est la nécessité pour Gaz Métro de demander une approbation préalable, vous prenez Gaz Métro... si vous voulez décider de ça dans le cadre de l'audience d'aujourd'hui, vous prenez Gaz Métro par surprise. Je pense que ce sujet-là n'a pas été clairement annoncé dans les échanges de correspondance qui ont eu lieu entre Gaz Métro et la Régie. Bien humblement.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Je prends note. Vous pouvez peut-être rappeler la question?

Me SIMON TURMEL :

Q. **[137]** Est-ce que Gaz Métro a une proposition afin de concilier...

Vous m'avez demandé si j'avais d'autres ou de répéter la question?

LE PRÉSIDENT :

Répétez la dernière question!

Me SIMON TURMEL :

Q. **[138]** Est-ce que Gaz Métro a une autre proposition afin de concilier ses préoccupations en matière d'approvisionnement et les obligations découlant de la Loi et du règlement? Et je ne veux pas parler d'approbation de contrat, ce n'est pas prévu pour Gaz Métro. Mais la stratégie d'approvisionnement, les risques encourus, les besoins additionnels, en fait tout ce qui est prévu au règlement. Est-ce que vous avez quelque chose pour concilier vos besoins avec ceux prévus par le règlement?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Désolé de prendre un aussi long délai pour vous revenir à : Est-ce que c'est possible de prendre un engagement? Actuellement, non, on n'a pas de méthodologie à vous proposer. Est-ce que c'est possible de prendre un engagement puis de vous revenir la-dessus?

Q. **[139]** C'est possible, effectivement. Engagement numéro 3. Ce n'est pas moi qui décide mais c'est... Alors, est-ce que je reformule l'engagement? L'engagement numéro 3 : Fournir à la Régie de l'énergie une proposition afin de concilier les préoccupations en matière d'approvisionnement et les obligations découlant de la Loi sur la Régie de l'énergie et du règlement sur la teneur et la périodicité du Plan d'approvisionnement.

E-3 (SCGM) : Fournir à la Régie de l'énergie une proposition afin de concilier les préoccupations en matière d'approvisionnement et les obligations découlant de la Loi sur la Régie de l'énergie et du règlement sur la teneur et la périodicité du Plan d'approvisionnement (demandé par la Régie)

R. C'est clair.

Q. **[140]** Merci. Alors, je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, pour les délais pour les trois

engagements, aussitôt que c'est possible?

Me VINCENT REGNAULT :

En fait, je vais devoir consulter mes gens pour voir surtout sur la question, l'engagement numéro 3. Je pourrai probablement vous revenir soit à la fin de l'audience ou demain matin au plus tard. Je transmettrai une lettre à la Régie pour l'en informer.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. J'apprécie. Merci. Monsieur Boulianne.

INTERROGÉS PAR M. GILLES BOULIANNE :

Merci, Maître Turgeon.

Q. **[141]** Je réfère à mes notes, ça devrait être plutôt à la preuve. À la question que vous a, en tout cas ou plutôt FCEI, dans sa preuve, soumet une alternative qui serait à l'effet de sonder l'intérêt de la clientèle ou sur la base qu'il y a un intérêt qui est démontré de la part de la clientèle en service continu pour un service d'interruption. Et il demandait de regarder ou nous propose que ça pourrait être une solution. Est-ce que, selon Gaz Métro, cette possibilité, si on veut, de convertir, je n'ai pas le mot, en tout cas, de permettre à certains clients continus d'avoir accès à de l'interruptible, au moment où

est-ce qu'on en aurait besoin, est-ce que ça constitue, est-ce que ça peut constituer une alternative d'approvisionnement de pointe, si on veut?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. C'est certain qu'aujourd'hui j'ai déjà des clients interruptibles. Et le fait que je n'ai pas alimenté ces clients-là interruptibles en pointe nous permet d'économiser des outils, si vous me permettez l'expression. Donc, ce que je vois de la demande de la FCEI, c'est, est-ce qu'on est capable de rendre le service interruptible plus intéressant pour avoir plus de volontaires qui veulent ce genre de service-là? Tout est possible.

Ce qu'on constate dans les dernières années, par contre, c'est plutôt le mouvement inverse qu'on a vu. Les clients interruptibles qui ont voulu justement raffermir leur consommation en raison du différentiel entre les deux coûts d'énergie. Donc, ça, ça devient une question tarifaire.

Est-ce qu'on est capable de leur donner suffisamment d'incitatifs pour les retourner à leur source d'énergie alternative qu'ils ont quitté? Donc, est-ce que ça pourrait être une solution?

Oui. Est-ce que je sais comment elle coûte?

Aucunement. Est-ce que je sais il y a combien de clients qui seraient vraiment intéressés par la chose? Pour le moment, je ne le sais pas non plus. Mais je ne peux pas vous dire que ça ne serait pas une solution.

Mes clients interruptibles font partie de ma planification, de mon approvisionnement. Ils sont une donnée non négligeable. Donc, avoir plus de clients interruptibles, effectivement, ce serait le cas. Mais au niveau d'analyse économique, il va falloir sonder les clients, il va falloir discuter de quel tarif c'est. Ce qui est important de comprendre, c'est que je ne pourrai pas dire que je vais attendre l'hiver, si jamais j'ai la journée, je vais commencer à faire des appels. Un client, est-ce qu'il voudrait passer une autre source d'énergie? J'ai besoin de savoir avant le début de l'hiver, est-ce que j'ai la capacité d'interrompre ces clients ou de compter sur le fait qu'ils ne seront pas là en journée de pointe.

(15 h 23)

Donc tout ce débat-là va devoir être fait à l'avance, va devoir se refléter dans l'offre commerciale de Gaz Métro, donc dans le livre des

tarifs. Je comprends que dans la preuve de la FCEI justement ils demandaient un groupe de travail là-dessus. Donc, ce n'est pas une donnée qui va... C'est une solution potentielle, j'ignore si c'est une solution complète ou partielle et j'ignore également dans quelle rapidité elle pourrait être mise en oeuvre. Donc, c'est avec ces inconnus-là qu'il faut... qu'il faut... qu'il faut pondérer, mais je ne peux pas exclure que c'est une solution potentielle. Ça en est une, effectivement, tout comme des clients qui sont aujourd'hui interruptibles qui voudraient revenir continus vont créer le problème inverse.

Q. **[142]** Ça répond à la question, Maître Morel. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

M. GILLES BOULIANNE :

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, avant de passer à la plaidoirie, est-ce que vous avez besoin d'une pause ou on peut...

Me VINCENT REGNAULT :

En fait, peut-être une courte pause là, juste pour voir s'il y a des ajustements qu'on veut apporter,

mais sinon, moi, je suis prêt. Donnez-moi quelques minutes.

LE PRÉSIDENT :

Cinq?

Me VINCENT REGNAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, la Régie est prête à vous entendre et à vous écouter.

PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT REGNAULT :

Monsieur le Président, Madame la Régisseur, Monsieur le Régisseur. Alors, écoutez, j'ai donc préparé une argumentation en lien avec la demande de Gaz Métro visant à modifier la méthode d'évaluation des... de la journée... de la demande de la journée de pointe. Comme je le mentionnais lors de notre échange précédent, j'en aurai pour un gros... au gros maximum, une quinzaine de minutes pour faire valoir là les... le bien-fondé de la proposition de Gaz Métro.

Donc, évidemment, on se retrouve ici devant vous dans le cadre de l'approbation annuelle qui

est demandée par Gaz Métro à l'égard de son plan d'approvisionnements. Plus particulièrement, comme je le mentionnais il y a un instant, dans mon esprit, l'objectif de la rencontre, de l'audience d'aujourd'hui, c'est de décider des modifications à la méthode d'évaluation de la journée de pointe.

Pour faire une brève mise en contexte qui vous a été un peu expliquée par madame Stella Downs, par madame Downs, pardon, essentiellement, l'année dernière dans la décision D-2012-158, vous avez approuvé la demande qui était associée à la journée de pointe qui avait été calculée conformément à la décision D-2009-156. Est arrivé ce qu'on souhaite qui n'arrive jamais durant le mois de janvier deux mille treize (2013), c'est-à-dire qu'il y a eu un froid sur une période prolongée. Et le vingt-deux (22) janvier deux mille treize (2013), alors que Gaz Métro planifiait la journée du vingt-trois (23), du lendemain, elle a constaté qu'elle ne disposait pas suffisamment d'outils pour répondre à la demande qui était projetée.

Gaz Métro, vous avez entendu monsieur Morel et madame Downs vous expliquer les différentes démarches qui ont été faites pour tenter de palier

à cette insuffisance des approvisionnements. Malheureusement, lors de cette journée-là, en raison des conditions qui prévalaient sur le marché, Gaz Métro n'a pas été en mesure de sécuriser ou de contracter la capacité additionnelle nécessaire pour répondre à la demande projetée pour le vingt-trois (23).

Au bout du compte, heureusement, les conditions climatiques du vingt-trois (23) janvier deux mille treize (2013) ont fait en sorte que la demande réelle n'a pas atteint la demande projetée de l'époque et qui avait été prévue le vingt-deux (22), et le tout s'est avéré sans conséquence, mais évidemment tout le monde a eu très chaud.

Suite à cet événement-là, évidemment Gaz Métro n'a pas eu d'autre choix que d'analyser ce qui s'était produit et tenter de trouver une explication à l'insuffisance ou au fait que les... ce qui était planifié pour le vingt-trois (23) décembre, en termes de capacité, était insuffisante.

Vous avez entendu madame Downs vous expliquer différentes analyses qui ont été faites. La première qu'elle vous a expliqué, une première analyse pour comparer les volumes réels avec les

volumes qui avaient été projetés. Elle vous a expliqué que, à ce moment-là, il y avait une projection 2-10 qui existait qu'il n'y avait rien d'anormal.

Elle vous a expliqué également que les volumes... qu'on avait regardé la question des volumes réels entre décembre et janvier, voir s'il y avait des clients qui avaient augmenté de façon significative leur consommation. Encore une fois, rien d'anormal.

(15 h 38)

Ensuite, Gaz Métro s'est tournée vers la question de l'effet des conditions climatiques sur les volumes qui étaient consommés par les clients qui sont aux tarifs D3 et D4. Je vous invite à prendre, ou à consulter, à regarder plus attentivement deux tableaux, deux tableaux que vous trouvez aux pages 87 et 88 de la pièce Gaz Métro 2, Document 1... j'ai dit 87 et 88 mais en fait, c'est 86 et 87, deux tableaux qui découlent de l'analyse qu'a faite Gaz Métro subséquentement à la journée du vingt-trois (23) janvier deux mille treize (2013).

Le premier, celui de la page 86, ce qu'on voit, c'est une énumération des consommations en fonction des degrés-jours. Peut-être juste un mot

d'explication sur le fait qu'on ait comparé les lundis, tous les lundis ensemble, tous les mardis ensemble, les mercredis, et cetera.

Il faut comprendre que dans, par exemple, chez les clients D4, il peut y avoir, par exemple, une journée, un quart de plus de travail qu'une autre journée, ou encore une fois, peut-être que le lundi, il y a certains clients qui démarrent leur production, d'autres qui peuvent l'arrêter ou la cesser le vendredi, ce qui fait en sorte qu'on est mieux de regarder les, de comparer les journées par journée.

Ce qu'on constate, indépendamment de la façon dont c'est présenté, ce qu'on constate, par contre, qui est indéniable, c'est que plus le nombre de degrés-jours augmente, plus la consommation des clients au D4 augmente. Et la conclusion à laquelle en est arrivée Gaz Métro en regardant tous ces chiffres-là, en effectuant cette analyse-là, c'est que, alors qu'on croyait que la consommation des clients qui sont au tarif D4 était uniforme, il s'est avéré, en fait ce qu'on a conclu de cette analyse-là, c'est que la consommation des clients au tarif D4 augmente en fonction de l'augmentation des degrés-jours.

Gaz Métro a poursuivi ses analyses, puis l'analyse suivante, on la trouve à la pièce, à la pièce toujours Gaz Métro-2, Document 1, à la page 87. Ce tableau-là, c'est le résultat de régressions linéaires qui ont été faites à l'égard des clients qui sont aux tarifs D3 et D4 pour les hivers deux mille neuf à deux mille douze (2009-2012).

Pour l'essentiel, ce que ce tableau-là vous indique, c'est que, par exemple, si vous prenez l'hiver 2009, la troisième colonne, lorsque vous regardez « DJ (t) » et vous voyez le chiffre de 23, ce que vous indiquent ces tableaux-là, c'est que, pour chaque degré-jour d'augmentation, on a constaté, en fonction des résultats des régressions linéaires qui ont été effectuées, que la consommation augmentait de vingt-trois mille mètres cubes (23 000 m³).

Et ainsi de suite pour l'hiver 2010, donc on a vingt-deux mille mètres cubes (22 000 m³) à ce moment-là par degré-jour, dix-neuf mille (19 000 m³) pour l'hiver 2011 et vingt mille (20 000 m³) pour l'hiver 2012. Et donc ça venait conforter ici Gaz Métro dans sa conclusion que les clients qui sont aux tarifs D3 et D4, leur consommation est influencée par la température et

par les conditions climatiques : plus il fait froid, plus il y a du vent, à ce moment-là, plus la consommation des clients est augmentée, contrairement à la croyance qu'on avait jusqu'à présent.

Partant de là, Gaz Métro n'avait pas d'autre choix que de réagir, de trouver une solution pour prévoir une demande en journée de pointe qui soit un meilleur reflet de la réalité. Je pense qu'on a eu l'occasion d'en discuter à quelques reprises devant vous, on en a même, ça a même fait l'objet d'une partie de votre décision dans la cause tarifaire 2013, dans la décision D-2012-158, vous avez indiqué que Gaz Métro était la première responsable de la sécurité de son réseau et que, en ce sens, elle devait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement des clients de son réseau.

Vous vous souviendrez certainement que ce passage-là de votre décision s'inscrivait dans un contexte où Gaz Métro demandait des modifications à ses conditions de service, on traitait à ce moment-là de la capacité du réseau de Gaz Métro; évidemment, le contexte n'est pas tout à fait semblable mais on se retrouve en fait avec le même

enjeu ici : Gaz Métro doit trouver une façon pour s'assurer que ses clients vont pouvoir être approvisionnés tel qu'ils le demandent.

Donc Gaz Métro constate la situation et décide de réfléchir à ce qui pourrait être proposé pour permettre une meilleure prévision de la demande en journée de pointe. Et la proposition qui est sous vos yeux, la proposition qui est faite par Gaz Métro, c'est d'étendre la méthode qui est utilisée pour les clients au tarif D1, d'étendre cette méthode-là aux tarifs D3 et D4, en d'autres termes, effectuer des régressions linéaires également à l'égard des clients qui sont aux tarifs D3 et D4.

15 h 43

De l'avis de Gaz Métro, il s'agit de la meilleure méthode qui puisse être proposée à la Régie pour, justement, prévoir le plus exactement, en autant qu'une prévision puisse être exacte, là, prévoir la demande en journée de pointe.

Il y a un certain nombre d'alternatives qui ont été évoquées au fil de la preuve, des DDR, des preuves aussi des intervenants. J'en ai identifié quatre. La première c'était... première alternative qui avait été évoquée c'est celle d'une régression

linéaire globale, qu'on retrouve à la question, réponse 25.3 de la Régie... la demande de renseignement numéro 2 de la Régie de l'énergie. Vous constaterez que, dans cette réponse-là, lorsqu'on emploie une régression linéaire qui est globale, on obtient un résultat pour une journée de pointe qui est plus élevé, un débit qui est plus élevé qu'avec la méthode proposée par Gaz Métro.

Autre alternative qui avait été... qui a été évoquée c'est celle d'utiliser une régression linéaire qui tiendrait compte des hivers deux mille dix (2010), deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012). De l'avis de Gaz Métro, cette... cette méthode-là ne donne pas un reflet de la situation ou ne projette pas un reflet de la situation éventuelle qui est plus exact que la méthode qu'elle suggère.

Et, pour soutenir cette affirmation-là, je vous invite, entre autres choses, à consulter... enfin, je vous invite à consulter la question 25.6 de la demande de renseignement numéro 2 de la Régie et la réponse de Gaz Métro, qui vous indique que le facteur de corrélation de la méthode en question est de zéro virgule vingt-neuf (0,29) alors que le facteur de corrélation de la méthode qui est

proposée par Gaz Métro, pour l'année deux mille douze (2012), de mémoire, est à zéro virgule soixante-dix-huit (0,78) alors que, pour deux mille onze (2011), il est à zéro virgule soixante-quinze (0,75), ou l'inverse, là, si je me méprends.

Et, à ce sujet-là, je vous réfère à la question, réponse 25.6... en fait, ou 25.8, de mémoire, je vais trouver la bonne référence, je me rends compte que j'ai omis de la mettre dans mon document. Tout ça pour dire que le facteur de corrélation de la méthode qui est proposée par Gaz Métro est plus élevé que le facteur de corrélation de la régression linéaire sur trois années. Et qu'est-ce que ça signifie? C'est que la proposition ou la méthode proposée par Gaz Métro est un meilleur reflet de la réalité. Donc, ça c'était une deuxième alternative qui avait été évoquée.

Il y a également une alternative évoquée dans la preuve de la FCEI également lors des audiences aujourd'hui, entre autres avec une question de monsieur Boulianne, celle d'approcher des clients pour qu'ils soient continus mais interruptibles.

Comme vous a expliqué monsieur Morel à ce sujet-là, ça revient, en fait, ni plus ni moins, à

dire que ce sont des clients qui deviennent interruptibles. Et c'était une solution qui, pour nous, là, à l'heure actuelle, n'était pas particulièrement envisageable. Puis, bien honnêtement, pour moi, d'aborder cette solution-là c'est un peu comme mettre un « plâster » sur un bobo. On n'arrive pas à... à régler la source du problème, la source du problème étant de trouver une méthode qui permet de projeter correctement la demande en période de pointe. Ce que propose Gaz Métro c'est de régler, justement, la source du problème.

Enfin, une quatrième solution, que j'ai identifiée au fil des preuves et des demandes de renseignement, c'est celle de contracter de la capacité additionnelle si le besoin se faisait sentir. Je réfère plus particulièrement à la question, réponse 1.12 de la FCEI, Gaz Métro 2, document 9.

Pour Gaz Métro il ne s'agit pas d'une option. Je pense qu'en matière de... d'approvisionnement et de capacité, la position de Gaz Métro ça a toujours été de contracter ces capacités-là à l'avance pour éviter des problèmes... un problème comme celui qui est

survenu en janvier dernier alors que Gaz Métro a réalisé qu'elle avait besoin d'une capacité additionnelle et qu'elle n'a pas été en mesure de la trouver sur le marché, n'en trouvant seulement qu'une partie. Donc, cette quatrième alternative là, quant à Gaz Métro, n'est pas une option viable.

Bref, tout ça pour dire que, quand on regarde la méthode qui est proposée par Gaz Métro, quand on regarde les alternatives qui sont évoquées, je soumets bien respectueusement que la méthode qui est proposée par Gaz Métro, les modifications à la méthode qui sont proposées font en sorte que la méthode qui en résulte est la meilleure solution possible dans la situation actuelle. Et c'est pourquoi je demanderais à la Régie d'approuver les modifications qui sont proposées par Gaz Métro. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Regnault. Maître Sarault?

PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

Alors, comme indiqué dans la lettre que la Régie a adressée à Gaz Métro en date du dix-huit (18) octobre, en réponse à la missive où on vous avisait que la proposition de Gaz Métro avait été rejetée par TransCanada, vous avez précisé que l'audience

d'aujourd'hui porterait sur deux choses, primo, les modifications à la méthode de planification de la pointe, au niveau des appros et par l'inclusion des tarifs D3 et D4 qui sont, faut-il le comprendre, affectés par la température et deuxièmement, les conséquences sur les approvisionnements.

Alors, sur le premier volet, c'est certain que l'ACIG ne s'objecte pas, loin de là, va même appuyer expressément des efforts qui peuvent être déployés par le Distributeur pour raffiner ses prévisions afin de sécuriser les approvisionnements de la clientèle du Québec et effectivement, la preuve qui a été versée au dossier nous semble sérieuse, la méthodologie qui est proposée nous semble adéquate, c'est sûr que c'est technique, c'est assez scientifique, mais on ose espérer que ça va comporter un plus grand degré de précision, une amélioration de la mécanique requise pour sécuriser les approvisionnements de l'ensemble de la clientèle. Alors ça, pour nous, c'est assez simple, il n'y a pas de problème.

Les conséquences sur le plan d'approvisionnement, évidemment, c'est sûr qu'il y a plusieurs avenues qui peuvent s'offrir à Gaz Métro pour rencontrer la demande de pointe, c'est

sûr, on peut aller sécuriser des outils de transport additionnels en amont de la franchise, soit directement auprès de TransCanada Pipeline, via des appels d'offres ou autrement ou encore, sur le marché secondaire par des transactions avec des tiers.

Et c'est un peu ce qui est décrit dans la réponse qui a été donnée à la DDR 3.1, je pense, la question 3.1 de la Régie.

Le gros bémol que nous avons et ça, on va revenir probablement là-dessus à compter du six (6) novembre prochain, c'est qu'il est difficile aujourd'hui, avec l'entente qui est intervenue entre les distributeurs et TransCanada Pipeline de comprendre ce qui va être approuvé exactement par la Régie au terme des audiences dans le présent dossier. Puis ça inclut cet élément-là. On ne sait pas ce qui va advenir de l'entente entre TransCanada Pipeline et les distributeurs. Elle peut, au moment de son dépôt par TransCanada Pipeline faire l'objet de précisions supplémentaires qui vont peut-être modifier la donne jusqu'à un certain point. Peut-être que l'Office va décider de l'approuver, sujet à certaines modifications. Peut-être que l'Office va

décider de la rejeter pour certains motifs, et caetera.

Il y a une grande inconnue et c'est une inconnue qui est majeure parce qu'elle affecte l'ensemble du portefeuille de transport, toutes les conditions et modalités qui sont prévues, les tarifs, on a vu qu'il y a des augmentations des tarifs de transport qui peuvent découler de l'entente, particulièrement sur le short haul, on parle de cinquante quelque pour cent par rapport à ce qui aurait été payable en vertu de la décision qui a été rendue par l'ONE en mars de cette année.

Et est-ce que ça va, tout dépendant des développements à l'ONE, et ça a été soulevé, est-ce que ça va forcer Gaz Métro de changer sa stratégie, de modifier son plan d'approvisionnement? Je pense qu'on n'est pas capable de répondre à cette question-là aujourd'hui et je ne suis pas sûr qu'on va être capable de le faire au terme des audiences qui vont commencer le six (6) novembre prochain et je vais être bien candide avec vous, on est un peu, de notre côté, à l'ACIG... pas qu'on blâme Gaz Métro, mais la situation est telle, l'animal est tel que ça nous place dans une situation de grande incertitude. Et ça, on tenait à le communiquer à la

Régie parce qu'on considère que c'est un peu préoccupant.

Je voudrais aussi ajouter un autre élément. Outre les capacités de transport additionnel qui peuvent être convenues en amont pour rencontrer la demande de pointe, il y a peut-être d'autres outils et il y a un intervenant, la FCEI, qui a soulevé une idée, peut-être de considérer de mettre sur pied un groupe de travail pour explorer la mise sur pieds d'un programme de, j'appellerais ça, d'interruptible quasi ferme, classe affaire, je ne le sais pas, mais on a eu de ces discussions-là ou de ces programmes-là par le passé.

Il y a en ce moment deux volets qui existent à l'interruptible, est-ce qu'on pourrait envisager un autre programme parce que si, effectivement, il y a des clients en service continu, des grands clients interruptibles... des grands clients industriels qui, en considération de peut-être seulement quelques jours par année maximum, avec une bonne compensation financière en cas d'interruption, seraient peut-être disposés à dire: « Bien oui, on serait peut-être disposé à nous joindre à un tel programme ».

(15 h 54)

Et si effectivement c'est possible de le faire, on ne le sait pas encore, mais en groupe de travail, ça peut être discuté, bien, on peut concevoir, ce serait peut-être pas mal moins cher et moins incertain que des outils de transport additionnels en amont de la franchise, alors que les relations avec TransCanada Pipeline, les conditions et modalités des outils de transport, que ce soit du « long haul » ou du « short haul », sont très incertaines au niveau de la disponibilité et des prix et aussi des termes qui sont demandés.

Quand je parlais avec monsieur Morel ce matin, il dit « si on présume qu'il y a une nouvelle construction qui doit être faite, on parle d'un engagement de quinze (15) ans », c'est de ça qu'on parle. C'est quand même significatif là par rapport à ce qu'on a connu à venir jusqu'à aujourd'hui dans nos relations avec TransCanada Pipeline.

Alors, je pense qu'il ne faudrait pas se fermer à l'idée. Je pense qu'il n'y a pas de mal, ça n'engage personne à grand-chose que de mettre sur pied un groupe de travail et d'explorer si, effectivement, il y aurait une certaine volonté de la part de certains usagers. Et je pense que les

usagers industriels que je représente seraient particulièrement interpellés par ce genre de programme-là parce que, à l'interromptible, traditionnellement ça a été toujours plus les industriels qui se sont prêtés à ça.

Alors, ce qu'on vous dit, nous on ne fermerait pas la porte, on serait prêt à participer à ces discussions-là et on invite Gaz Métro peut-être à y réfléchir comme une autre option possible à considérer pour sécuriser les approvisionnements du Québec, peut-être à moindre coût global pour l'ensemble des usagers.

Alors, ça conclut mes remarques. On va se revoir le six (6) novembre prochain. J'ai hâte de voir ce qu'on va avoir comme paperasse supplémentaire à notre disposition à ce moment-là, mais j'ai... En tout cas, c'est un gros point d'interrogation dans notre tête. Alors, ceci conclut mes propos.

LE PRÉSIDENT :

Un petit conciliabule à l'avant, on s'en excuse. Maître Sarault, j'aimerais ça vous entendre si jamais vous aviez des choses à nous dire. Tantôt j'ai fait référence à maître Regnault avec peut-être un peu plus de vigueur que j'aurais voulu, la

question de l'article 72 et du règlement. Toute la question de savoir qu'est-ce que... qu'est-ce qu'un plan d'appro, qu'est-ce que... c'est quoi le rôle de la Régie dans un plan d'appro qu'on va commencer à regarder, vous et moi et tout le monde le six (6) novembre.

Mais, sur la question des caractéristiques versus les contrats, je ne veux pas entrer dans les contrats, je parle des caractéristiques. Si vous avez quelque chose à me dire sur les interrogations que la Régie, depuis environ quelques semaines, laisse transparaître à travers ses DDR, à travers des fois de mes propos.

Me GUY SARAULT :

Un plan d'appro, il va y avoir d'abord les quantités d'approvisionnement en molécule. Il va y avoir aussi des quantités d'approvisionnement en outils de transport pour acheminer le gaz naturel à la franchise et sécuriser physiquement les approvisionnements.

Il va y avoir également ce qu'on appelle des conditions et modalités de rattachées à ça, donc des prix, des tarifs payables à TransCanada Pipeline ou à tout autre fournisseur de service en amont pour ce qui est des outils de transport, puis

il y a un marché secondaire qui est quand même assez vigoureux en matière de transport. Et la molécule, bien, évidemment, il y a le gaz de réseau et les achats directs. Et il faut prévoir le traitement respectif de tout ça. Et il y a aussi des durées d'engagement, de contrats qui vont influencer évidemment sur la flexibilité dont bénéficie le Distributeur et, par voie de conséquence, l'ensemble de sa clientèle.

Alors, je pense que la Régie, lorsqu'elle regarde le plan d'approvisionnements, puis elle l'a fait adéquatement depuis presque toujours que je plaide à la Régie. Elle s'est penchée sur ces questions-là. Est-ce qu'on est allé dans le menu détail de tous les contrats? Non, pas nécessairement, il y a certains aspects qui peuvent être confidentiels dans les ententes contractuelles entre Gaz Métro, je parle en matière d'entreposage, et caetera.

Mais, je pense que la Régie doit quand même être satisfaite que les tenants et aboutissants essentiels du plan d'approvisionnements, c'est-à-dire quantité, demande de pointe, et caetera, que les outils qui sont en place assurent une bonne sécurité d'approvisionnements de l'ensemble de la

clientèle de Gaz Métro à des conditions de prix et d'autres conditions et modalités raisonnables et optimales dans les circonstances.

C'est un peu ma perception du rôle de surveillance qu'exerce la Régie au niveau de la... au chapitre de l'approbation du plan d'approvisionnement. Je ne sais pas si ça répond à votre question là.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Merci.

Me GUY SARAULT :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sarault. Maître Charlebois pour la FCEI.

16 h 01

PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Rebonjour, Monsieur le Président, Madame la régisseur, Monsieur le régisseur. Pierre-Olivier Charlebois pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Je serai bref aujourd'hui concernant les représentations que la FCEI a à faire à l'égard du sujet qui faisait l'objet de l'audience.

À l'instar de mon collègue maître Sarault,

la FCEI comprend et est d'accord avec le fait de vouloir sécuriser les approvisionnements pour les clients de Gaz Métro au Québec. Sans toutefois se prononcer sur le changement méthodologique proposé par Gaz Métro, on constate à la lumière des représentations qui ont été faites et de la preuve qui a été présentée que, on constate que, dans ce scénario, la journée de pointe se présente que très rarement, on a vu une fois aux dix ans, et qu'elle entraîne des coûts importants, plus ou moins quinze millions (15 M\$). Et, bon, on a eu une discussion avec le panel. Mais à prime abord, ces éléments-là n'ont pas été contestés par le panel.

En supposant que la Régie approuve le changement de méthode proposée, la FCEI n'est pas convaincue que la seule solution consiste à acheter du transport supplémentaire dans le cadre, par exemple, d'appels d'offres auprès de TCPL. Nous sommes donc à la recherche de solutions alternatives qui pourraient permettre à Gaz Métro de venir sécuriser les approvisionnements dans un contexte où, suite à un événement exceptionnel, on n'arrive pas à répondre à la demande.

Selon nous, dans le délibéré de la Régie, en ce qui concerne la demande de Gaz Métro, avant

de permettre à Gaz Métro d'aller de l'avant avec cette question d'appels d'offres, la Régie, selon la FCEI, devrait considérer un certain nombre de solutions alternatives. La FCEI en a présenté une. Elle a fait l'objet d'un certain nombre de questions aujourd'hui. On a eu des réponses. Je vous la répète.

Donc, qu'il s'agit essentiellement de, une proposition qui vise à gérer la demande de cette journée de pointe et qui consisterait à créer une nouvelle classe de clients interruptibles qui ne seraient interrompus qu'en dernier recours, soit lorsque tous les autres options disponibles ont été épuisées.

Et juste une précision à cet égard-là. Il a été dit qu'il s'agissait de bonifier la classe d'interruptibles actuellement existante. Ce n'est pas le cas. On propose... La proposition vise davantage de créer une nouvelle classe d'interruptibles qui viserait les clients en continu. Donc, ce n'est pas de venir bonifier ce qui existe déjà. C'est vraiment de créer une nouvelle classe d'interruptibles pour des clients, des grands clients industriels qui seraient susceptibles de pouvoir accepter une telle demande.

Notamment, des clients interruptibles qui ont migré vers le service continu au cours des dernières années et qui ont vraisemblablement encore les installations nécessaires pour offrir ce genre de service.

On a su également ce matin qu'il existe une liste, il existe une liste de clients en continu qui, sous réserve de la provenance de conditions relevant d'une urgence, par exemple, des clients continus qui sont susceptibles d'être interrompus. On a su qu'il existait une telle liste. Donc, il y a déjà un exercice qui a été fait en ce qui concerne quel type de clients pourraient être susceptibles de répondre à ce problème-là.

On s'est questionné, on a su qu'on s'est questionné déjà sur le sujet. Mais que, par ailleurs, on n'avait pas d'évaluation précise en ce qui concerne la faisabilité de cette proposition-là, les coûts associés à ladite proposition.

Donc, c'est dans ce contexte-là que la FCEI demandait effectivement dans sa preuve la création d'un groupe de travail. Une autre précision en ce qui concerne ce qui a été dit ce matin par Gaz Métro en ce qui concerne le groupe de travail, la FCEI demande la création d'un groupe de travail

indépendant, donc des consultants et non pas un groupe de travail à l'interne à Gaz Métro.

Alors, c'est ce que nous avons à dire concernant la proposition tarifaire, là, à l'égard de la création d'une nouvelle classe d'interruptibles. Ceci dit, d'autres propositions ont été également mises sur la table, notamment la possibilité de modifier les conditions de service pour permettre d'interrompre les clients en GAI. Je réfère à l'alternative qui a été proposée par la Régie au document B-79 en réponse à la question 6.2. Je vais vous la lire pour référence. On disait :

Une alternative serait d'offrir de racheter la capacité de transport et le gaz naturel que les clients interruptibles ont contractée et de leur demander de respecter l'interruption de service.

Donc, c'est une autre alternative qui pourrait être également étudiée par la Régie avant d'approuver la demande de Gaz Métro dans le présent dossier.

Dernière chose avant de terminer. La FCEI supporte la demande de la Régie afin d'obtenir une étude concernant l'augmentation de la capacité de

regazéification à l'usine LSR, mais elle ajoute qu'il pourrait être pertinent également d'évaluer la possibilité de mettre en place une ou des unités de regazéification indépendantes de l'usine LSR. Ces unités-là indépendantes pourraient être potentiellement situées stratégiquement sur le réseau de façon à alléger certaines contraintes locales sur les segments les plus congestionnés du réseau. Alors, ce serait une bonification à la demande qui a été formulée par la Régie à l'égard de l'étude concernant l'augmentation de la capacité de regazéification de l'usine LSR.

Alors, ça complète les représentations de la FCEI, sous réserve des questions que la Régie pourrait avoir. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Charlebois. Maître Sicard?

(16 h 8)

PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Si on ne m'entend pas, je vais faire un effort mais j'ai comme perdu une capacité de projection; ça va revenir.

Alors pour ce qui est du changement de méthode, on voit plusieurs problématiques, vous devez vous poser la question : est-ce qu'on doit

changer de méthode ou est-ce qu'on doit regarder ce qui s'est passé en deux mille treize (2013), le regarder dans un contexte pluriannuel et se demander, parce que ce n'est pas une journée extrême, c'était plusieurs journées ensemble.

Et la méthode, ce que nous en comprenons, vise l'évaluation de la prévision pour « la » journée de pointe et non pas pour une période, comme ce qui s'est passé en deux mille treize (2013). Et je n'ai pas de solution, et s'il n'y a pas de solution à vous offrir, on n'a qu'une question à vous poser par rapport à ça en ce moment.

Malheureusement, à cause des délais des multiples réponses et on arrive, là, avec des informations de dernière minute, ça ne nous a pas permis d'élaborer et d'aller plus loin sur cette réflexion-là, mais nous pensons que cette question-là, il faut se la poser par rapport à ses conséquences avant de se demander : est-ce qu'on doit changer la méthode?

On comprend que Gaz Métro, elle, a constaté que les clients de D3 et D4, qu'elle pensait à des volumes égaux, consomment plus quand il fait plus froid mais aussi moins quand il fait moins froid.

Ce qui nous arrive à, nous amène à vous faire un autre constat, c'est que ces dernières années, la prévision globale est toujours plus haute que le résultat réel à chaque année.

Alors si on change la méthode pour une journée de pointe, est-ce qu'on doit également regarder pour changer le reste de la méthode de la prévision, de façon à balancer ces journées où il y a moins de consommation, parce qu'il fait plus chaud, des D3 et D4 et de l'aligner avec le reste de nos prévisions et de voir de quelle façon on va le gérer. Là encore, je n'ai pas de solution aujourd'hui à vous apporter, je n'ai que des questions.

Maintenant, une fois que vous aurez décidé si la méthode doit être changée ou pas, on n'est pas certain qu'elle doit être changée mais on, je ne peux pas vous l'affirmer, oui ou non, UC pense que ça doit être changé. On a des questions. Mais si vous décidiez que ça doit être changé, ou même si vous décidiez que ça ne doit pas être changé, d'une façon ou d'une autre, il faut voir est-ce qu'il y a une solution pour éviter ce que Gaz Métro qualifie de la crise de janvier 2013.

Maintenant, il faut aussi se rappeler

qu'ils ont solutionné, bon, il y a eu beaucoup d'inquiétude à l'interne mais la température a fait qu'il n'y en a pas eu, finalement, de problèmes pour les consommateurs, tout a été solutionné puisque le vingt-trois (23), leurs prévisions n'étaient pas les... se sont avérées inexactes et donc tout est rentré dans l'ordre.

Dans ce contexte-là, ce que la FCEI propose, et que Gaz Métro nous dit qu'elle n'a pas encore exploré, et maître Sarault vient nous dire que ses clients seraient sûrement intéressés, puisque ces circonstances-là risquent d'être très exceptionnelles, est-ce qu'on ne devrait pas d'abord aller auprès des propres clients pour trouver une solution qui est moins coûteuse, parce que s'il y a changement de méthode, s'il y a des approvisionnements supplémentaires à aller chercher, il va falloir quand même que les clients les paient, et les clients résidentiels vont assumer ces coûts-là.

Alors il faudrait peut-être être en mesure, avant de prendre une décision comme celle-là, de comparer qu'est-ce que c'est les coûts, qu'est-ce que les gens qui pourraient être interrompus, les clients qui pourraient être interrompus, peuvent

nous offrir, et on trouve dommage que Gaz Métro n'ait pas regardé cette solution-là.

Donc, que vous approuviez une nouvelle méthode, ou pas, il demeure que cette solution-là, pour une problématique qui demeure exceptionnelle, devrait absolument être regardée. Et on approuve, dans ce sens-là, ce que la FCEI vous propose et ce que maître Sarault vient confirmer.

Pour ce qui est du Plan d'approvisionnement et de cette audience qui devrait commencer au mois de novembre, je dois vous dire que UC s'est vraiment posé la question avant de venir ici aujourd'hui : est-ce qu'on devrait vous recommander ou pas de suspendre les audiences qui devraient commencer le six (6) pour attendre d'avoir plus d'information, parce que ça coûte très cher à tout le monde, et aux consommateurs, de tenir des audiences.

(16 h 13)

À l'heure actuelle, je comprends, et je vous dirais que dans les couloirs j'ai parlé avec d'autres de mes confrères et avec mon confrère de Gaz Métro, je comprends que, pour deux mille quatorze (2014), la Régie et Gaz Métro, on doit avoir des contrats d'approuvés, il faut que les caractéristiques de

ces contrats-là soient approuvés et il faut donc connaître le coût, la durée et le type de produit qu'on va avoir et la Régie doit approuver tout ça.

Et, pour deux mille quatorze (2014), si Gaz Métro veut fonctionner, vous devez vous prononcer sur deux mille quatorze (2014). Par contre, je comprends de... UC comprend de la preuve au dossier que, pour deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016), qui serait notre plan d'approvisionnement que vous devez approuver, il y a encore énormément d'incertitudes.

Ça nous pose un grand problème. Parce qu'on ne peut pas et la Régie ne peut... on ne peut pas, d'abord, nous, se prononcer sur plein de choses qui sont absolument incertaines, ça demande un investissement de temps qui est ridicule. Et vous ne pouvez pas non plus, vous, approuver des choses où on ne connaît pas les coûts, les caractéristiques, la durée, le type de produit.

Alors, en réponse à la question que vous avez posée à d'autres, nous, on s'est posé la question et j'allais arriver devant vous ce matin pour vous poser la question, Régie : Qu'est-ce que vous entendez étudier? Nous, on aimerait ça avoir des précisions sur ce que... j'allais vous demander

des précisions sur ce que vous envisagez comme contenu. Parce qu'à un moment donné, il faut l'arrêter le dossier pour pouvoir l'étudier. Et pour pouvoir se prononcer dessus.

Alors, qu'est-ce que vous voulez?

J'aimerais avoir des indications claires de votre part, qu'est-ce que je viens faire ici à compter du mois de novembre, ma cliente, et qu'est-ce qu'on entend étudier et regarder au-delà de ce que Gaz Métro peut nous présenter comme arrêté et confirmé pour deux mille quatorze (2014)? Parce que je comprends que, pour deux mille quatorze (2014), les choses sont quand même bien emballées. Ça termine mes représentations, à moins que vous ayez des questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci. J'ai bien saisi les interrogations de votre cliente, alors c'est noté.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Et, en prévision du six (6) novembre, j'espère que vous allez retrouver entièrement votre voix et d'y veiller. Et d'y veiller. Parfait. Merci, Maître Sicard. Maître Neuman, je ne vous avais pas oublié,

je m'étais juste mélangé dans mon ordre, comme ça m'arrive. Alors donc, c'est à vous. Je voyais que vous pensiez que je vous laisserais sur votre banc, à l'arrière; mais non, mais non, mais non. Alors, vous arrivez avec ce nouvel ordinateur, d'ailleurs, depuis la dernière fois, n'est-ce pas? C'est un nouvel ordinateur depuis la dernière fois qu'on s'est vus?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, non, c'est même mais il marche toujours.

LE PRÉSIDENT :

Ah! c'est bon, c'est bon.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

À moins qu'il arrête dans les prochaines secondes.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien, la durabilité, on aime ça. Alors, on vous écoute, Maître Neuman.

(16 h 17)

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. Alors, Dominique Neuman pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Bonjour Monsieur le Président, bonjour Madame et Messieurs les régisseurs. Donc, dans mon argumentation, je vais séparer deux choses, d'une part l'évaluation des

besoins et les outils pour satisfaire ces besoins.

Donc, en ce qui concerne l'évaluation des besoins de la journée de pointe, qui en fait, qui est la première question dans la liste des quatre questions posées par la Régie pour l'audience d'aujourd'hui, donc, d'abord, il faut garder à l'esprit que la méthode d'évaluation par Gaz Métro de ses besoins de pointe est et a toujours été une méthode déterministe et non probabiliste.

Par exemple, si l'on compare avec Hydro-Québec Distribution, qui elle aussi a un critère de fiabilité en puissance, elle a établi et c'est dans la décision D-2002... c'est-à-dire la Régie a approuvé chez Hydro-Québec Distribution, une méthode probabiliste qui est dans la décision D-2002-169 qui provient du dossier R-3470-2001 phase 2 et c'est à la page 47 de cette décision, a établi... pour établir les critères de fiabilité, s'est basé sur une espérance de délestage de deux virgule quatre heures par année et a demandé à Hydro-Québec Distribution de prévoir dans ses besoins requis une marge pour couvrir cette espérance de délestage et ce qui, en tout cas, vous avez pu voir dans toutes les décisions rendues sur les plans d'approvisionnement depuis lors, que ça

correspond à peu près à dix pour cent (10%) de la demande de pointe, l'application de ce critère.

Donc, c'était une méthode probabiliste et Gaz Métro prend une méthode déterministe, c'est-à-dire qu'elle se base sur d'abord une régression linéaire sur les volumes projetés pour la clientèle et ensuite, plus récemment, elle a ajouté un autre facteur pour enlever l'impact de la température pour la clientèle D3, D4 et a abouti, par sa méthode, à un certain volume supplémentaire qui doit être approvisionné, qui correspond environ à cinq pour cent de la demande prévue, donc c'est moins, c'est beaucoup moins que ce qu'Hydro-Québec Distribution a et a fait approuver par la Régie.

Donc, ce que nous vous soumettons, c'est que ce critère de fiabilité qui vient augmenter l'évaluation des besoins qui doivent comblés par Gaz Métro est très raisonnable. Il est moindre que ce qu'on exige d'Hydro-Québec Distribution, donc c'est loin d'être excessif. Donc, nous appuyons à la fois Gaz Métro, l'ACIG et la FCEI qui ont également appuyé cette révision à la hausse des besoins à satisfaire.

Maintenant, je passe à la question de savoir quels sont les outils qui devraient être

employés pour satisfaire cette demande.

Nous savons que pour remplir ce critère de fiabilité, les outils n'étaient pas là durant l'hiver deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), ils n'étaient pas là. Gaz Métro se trouve dans la situation où elle doit planifier ses approvisionnements pour l'année deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016) et elle devra prendre une décision presque maintenant, bientôt.

Elle doit décider si elle va participer à cet appel d'offres à venir que TCPL va relancer prochainement ou ne pas y participer. Si elle choisit d'y participer, elle aura cet outil en mains, elle aura un outil d'approvisionnement permettant de satisfaire ses besoins. Si elle choisit, cette saison, de ne pas y participer, elle n'aura pas l'outil et il faudra qu'elle soit sûre d'avoir l'outil en temps voulu.

On a parlé d'autres alternatives, est-ce qu'on pourrait élargir le tarif interruptible pour que plus de clients deviennent interruptibles? Ça se peut, ça se peut que ça va arriver, mais pour l'instant, l'outil, on ne l'a pas encore. Peut-être qu'on l'aura d'ici le temps, mais on ne l'a pas encore.

(16 h 22)

Est-ce que Gaz Métro pourra racheter les contrats de transport du GAI, en exigeant qu'ils restent interruptibles? Il faut... ça prendrait une modification des tarifs et conditions applicables. C'est possible que ça existe, mais c'est possible que ça ne se fasse pas.

Est-ce que Gaz Métro ferait une étude pour déterminer la faisabilité d'un investissement dans son usine LSR pour en accroître les retraits? Et est-ce que cette étude de faisabilité donnerait des résultats tels que Gaz Métro choisirait de réaliser ses investissements, tout ça dans le détail requis? Peut-être que ça va se faire d'ici la période qui reste, peut-être que non.

Ça fait que compte tenu des incertitudes qui existent quant aux autres outils qui seraient alternatifs à permettre à Gaz Métro de participer au prochain appel d'offres de TCPL pour acquérir cet outil, ce que nous vous suggérons, c'est de permettre à Gaz Métro de participer à cet appel d'offres.

Si jamais entre-temps les autres outils qu'on a évoqués se réalisent, Gaz Métro peut toujours revendre sa capacité additionnelle qu'elle

viendra de contracter. Et comme il semble y avoir plus de demandes que d'offres, peut-être que Gaz Métro pourrait même faire un profit en revendant cette capacité additionnelle. Mais, ce que nous vous suggérons, c'est de permettre à Gaz Métro de... d'obtenir cet outil lorsque cet appel d'offres prochain va s'ouvrir.

Une des considérations que nous vous invitons à garder à l'esprit, c'est que le fait de racheter les contrats de transport de la clientèle GAI ou le fait d'accroître la clientèle interruptible, les volumes interruptibles ou tout simplement le fait de ne rien prévoir et de délester, de faire du... de faire du délestage si jamais les besoins ne sont pas comblés, tout cela est environnementalement néfaste car cela peut équivaloir à une substitution chez les clients visés du gaz vers le mazout. Ou bien les clients cessent leurs activités... visés cessent leurs activités ou bien ils prennent une autre source alternative qui est généralement le mazout.

Ça a été évoqué même tout à l'heure dans une réponse de Gaz Métro à une question de la FCEI. Et c'est mentionné aussi dans le rapport de monsieur Fontaine que nous avons déposé sous la

cote C-SÉ/AQLPA-0020, SÉ/AQLPA-1, Document 1, page 9, où monsieur Fontaine évoque la situation qui se passait chez Hydro-Québec avant que l'on... qu'Hydro-Québec Distribution développe ou acquiert des outils pour permettre de répondre à ses besoins répondant à sa marge de... à son critère de fiabilité. Il indique qu'il se souvient que, dans les années quatre-vingt-cinq (85) et quatre-vingt-dix (90), qu'il y avait beaucoup de délestages cycliques de la charge, qu'il y a eu aussi des pannes générales. Et les signaux qui étaient donnés à ce moment-là, c'est que les gens... les gens visés s'achetaient des génératrices.

Donc, on ne souhaite pas se retrouver dans une situation où soit par manque d'outils il y aura du délestage, donc des interruptions non... non volontaires, soit que l'on augmentera les cas soit par achat des contrats de transport de GAI ou par l'augmentation de la charge interruptible. Une augmentation des cas où le gaz sera substitué par du mazout.

(16 h 26)

Une réflexion sur l'article 72. Dans la décision R-3806-2012... du dossier R-3806-2012, la décision D-2012-142, la Régie indique que l'article

72 et un certain nombre d'autres dispositions de la Loi se situaient dans une sorte de continuum des pouvoirs de la Régie, où celle-ci, à différentes étapes du processus partant de la planification et menant à la signature des contrats, que la Régie exerce différents pouvoirs et qu'elle a la possibilité d'intervenir à différentes étapes du processus.

Le Plan d'approvisionnement se situe en haut de la chronologie, c'est l'étape de la planification, qui est de trois ans chez Gaz Métro mais qui est de dix ans par exemple chez Hydro-Québec Distribution. Ce n'est pas dans le Plan d'approvisionnement que les contrats eux-mêmes sont déterminés, ce sont, selon notre compréhension, le distributeur concerné présente ses intentions, sa planification, et si cette planification apparaît raisonnable, la Régie peut l'approuver, mais une fois le Plan d'approvisionnement approuvé, beaucoup de choses peuvent se passer avant la réalisation effective des différentes composantes de ce plan.

Dans le présent dossier, ce sur quoi la Régie semble s'interroger, ce n'est pas tellement le Plan d'approvisionnement mais un aspect de ce Plan d'approvisionnement, qui est la décision que

Gaz Métro doit prendre, ou ne pas prendre, prochainement quant à sa participation à un appel d'offres de TCPL, et c'est en ce sens que la Régie choisit d'intervenir et choisit de demander à Gaz Métro, enfin, de lui présenter ses intentions et, éventuellement, la Régie peut choisir d'approuver ces orientations d'avance mais, selon notre compréhension, c'est quelque chose qui déborde du cadre du plan d'approvisionnement.

Si c'était simplement dans le cadre du plan d'approvisionnement, la Régie n'a pas à... Gaz Métro n'est pas tenue de faire approuver chacune des étapes qu'elle entend faire par le biais du plan d'approvisionnement. De la même manière que Hydro-Québec, dans un plan de dix ans, prévoit toutes sortes de choses ou, et parfois peut omettre de prévoir certaines choses qui vont, malgré tout, se réaliser et nécessiter des décisions ultérieures, soit dans la cause tarifaire, soit par des approbations de contrats spécifiques.

Et je vous donne un exemple là-dessus. Hydro-Québec Distribution acquiert tous les ans, continuellement, des services, non pas de transport mais enfin, des services d'approvisionnement en électricité. Ces différents contrats ne font pas

l'objet, de court terme pour des besoins immédiats, donc des besoins de pointe, ne font pas l'objet d'une approbation préalable continue devant la Régie.

La Régie a adopté un cadre pour permettre à Hydro-Québec de s'approvisionner à court terme, qui est dans la décision R-3558-2005, décision D-2005-060, page 8, où elle a simplement établi les balises générales d'un appel d'offres de court terme que Hydro-Québec Distribution doit réaliser, mais sans se prononcer sur les volumes qui sont à acquérir puisque ces volumes sont déterminés littéralement en temps réel à mesure que les besoins se présentent.

(16 h 30)

Donc, c'est dans ce cadre-là que... ce que je vous soumetts c'est que Gaz Métro doit avoir une certaine flexibilité pour déterminer lorsqu'il survient le meilleur moyen d'approvisionner les besoins supplémentaires de la pointe de services continus que l'on a identifiée.

Dans le cas présent, Gaz Métro a expliqué qu'elle a l'intention de participer à cet appel d'offres de TCPL et il nous semble que la Régie devrait approuver cette approche. Et, comme autre

caractéristique du contrat... de toute façon, c'est TCPL qui va déterminer les caractéristiques du contrat. Si Gaz Métro y participe, ce n'est pas elle qui va fixer la durée, ce n'est pas... les différentes modalités, les pénalités, c'est TCPL.

Donc, on se trouve, en plus, dans une situation où les... il y a une incertitude puis, en plus, lorsque les outils se présenteront, les caractéristiques ne sont pas sous le contrôle de Gaz Métro et donc, peuvent encore moins être contrôlées par la Régie.

Donc, ça termine mes représentations.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, est-ce que vous voulez avoir un petit cinq minutes pour... possiblement avant votre réplique?

Me VINCENT REGNAULT :

S'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous revenons dans cinq minutes, ça veut dire vers moins vingt...

Me VINCENT REGNAULT :

Moins quart, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Moins quart, oui.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, on est prêt à vous écouter.

RÉPLIQUE PAR Me VINCENT REGNAULT :

Merci, Monsieur le Président. Je serai bref. Mais ce qui est important pour Gaz Métro c'est qu'il y a une situation qui s'est produite en janvier deux mille treize (2013); une situation qui ne doit pas se reproduire. Et Gaz Métro a identifié une méthode, une modification, en fait, à la méthode d'établissement de la journée de pointe qui, à son avis, permet d'éviter, justement, que ce genre de situation se reproduise.

J'ai écouté avec attention l'ensemble de mes confrères, consoeurs, je crois comprendre qu'il y a un certain... un certain consensus autour du fait... autour de la méthode qui est proposée et du fait que des approvisionnements... des outils additionnels sont nécessaires ou il y a une demande additionnelle qui doit être prise en compte. Ceci

étant dit, on a entendu mes confrères, mes consoeurs vous parler d'alternatives aux outils ou aux moyens pour pallier au résultat que donne la modification à la demande... la modification de la méthode pour établir la demande en journée de pointe.

La réalité, Monsieur le Président, dans laquelle on vit c'est qu'à l'heure actuelle, tout bouge vite. Il y a beaucoup de choses qui sont dans les airs puis ça fait en sorte que, des fois, on est obligés de prendre... on doit prendre... il faut... même si les choses sont dans les airs, il faut qu'on prenne des décisions. Puis, à l'heure actuelle, ce que Gaz Métro a besoin de la part de la Régie c'est qu'elle prenne une décision à l'égard des modifications à la méthode pour établir la journée de pointe puis on a besoin qu'elle prenne une décision maintenant ou rapidement puis qui va être bonne pour plusieurs années. Parce qu'il y a des choses qui s'en viennent, entre autres choses on vous a parlé, durant les audiences cet après-midi, d'appels d'offres de la part de TCPL qui vont obliger Gaz Métro à se positionner pour plusieurs années. Et on a donc besoin d'une demande... d'une méthode qui va pouvoir être

utilisée pas à court terme, pas pour la prochaine année mais pour les prochaines années, pour nous permettre, justement, d'établir la bonne prévision de la demande et de contracter les bonnes capacités dans le cadre des appels d'offres. Puis, dans ce contexte-là, bien, les propositions ou les alternatives quant au moyen pour pallier aux quelques onze cents gigajoules (1100 GJ) qui manquent par jour, bien, ces alternatives-là, on n'est pas capable de les envisager. On ne peut pas... on n'a pas le temps, on n'a malheureusement pas le luxe de nous permettre de s'asseoir tous ensemble puis de voir si, effectivement, c'est possible ou ce n'est pas possible.

Puis, ceci dit, on vous a parlé... on a évoqué quelques alternatives possibles puis, à l'égard d'à peu près toutes et chacune, on a soumis ou on a soulevé des doutes. On vous a parlé de GAI, à la question 6.2, à la réponse à la question 6.2 de la Régie dans la DDR-2, on vous a expliqué que c'était difficile envisageable à ce stade-ci.

16 h 53

... On vous a parlé de clients continus qu'on voudrait rendre interruptibles dans un contexte où qu'est-ce qu'on remarque comme tendance, c'est que

justement les clients interruptibles veulent revenir chez Gaz Métro au service continu. Ça qu'on nous demande de regarder une tendance qui... de regarder une possibilité qui va à l'encontre de la tendance actuelle.

On a évoqué la possibilité d'augmenter la capacité de regazéification à l'usine LSR. On parle d'un délai de six mois pour peut-être vous soumettre une étude de faisabilité. Puis là on ne vous a pas parlé éventuellement si c'était faisable, on n'a pas parlé du délai pour faire l'investissement, du délai pour faire des travaux. Donc, c'est... toutes ces alternatives-là à la... aux moyens que propose Gaz Métro, ce sont des alternatives qui sont... qui ne permettent pas d'arriver aux résultats dont Gaz Métro a besoin pour lui permettre de se positionner dans les prochaines semaines.

Donc, ça, je pense que c'est... vous devez... j'allais dire « malheureusement », mais il n'y a pas d'heureusement, il n'y a pas de malheureusement, c'est la situation, c'est le monde dans lequel on évolue. On est tous pris ensemble dans ce monde-là, puis on doit tous prendre des décisions en fonction du monde dans lequel on est.

C'est essentiellement ce que j'avais à vous dire en réplique. Je veux juste revenir sur la... très rapidement sur la question... Vous avez posée la question à certains confrères à l'égard de l'article 72. Il y a un engagement qui a été pris... et d'une procédure... du traitement réglementaire qu'on pourrait faire. Il y a un engagement qui a été pris là, je ne suis malheureusement pas capable de vous dire à ce stade-ci combien... combien de temps on a besoin pour vous répondre, mais on va vous répondre. Puis on vous donnera donc notre point de vue à l'égard également, évidemment, de la question qui a été posée aux différents procureurs à l'égard de l'application de l'article 72, avec la question du traitement réglementaire qui pourrait être fait.

Alors, à moins que vous ayez des questions, ça complète les représentations que j'avais à faire aujourd'hui devant la Régie.

LE PRÉSIDENT :

J'ai compris, Maître Regnault que, aussi, demain vous allez nous faire savoir, en fait, dans quel délai les trois engagements vont pouvoir être fournis.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ce que je comprends aussi... parce que j'essaie de... Vous me dites que le temps est compté, le temps presse, une décision doit être... Bien, moi, je ne peux pas commencer à délibérer si je n'ai pas...

Me VINCENT REGNAULT :

J'en suis conscient.

LE PRÉSIDENT :

On se comprend là-dessus.

Me VINCENT REGNAULT :

On se comprend là-dessus, en ce qui concerne...

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Alors, écoutez, je vous en remercie. Donc, dès qu'on aura ça, nous, on va essayer comme de... comme on tente toujours de le faire, de faire les choses en temps utile. Merci, Maître Sarault.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault... Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault s'est levé, il m'a distrait, mais je ne lui en veux pas plus!

Là-dessus, j'en profite pour remercier donc le personnel de la Régie dont notre greffière madame Lebuis, les services de sténographie, ainsi que les participants. On se revoit donc en début novembre. D'ici là, il y aura l'Halloween et... mais il y aura sans doute beaucoup de décisions et d'analyses qui seront faites. Merci beaucoup et bonne fin de journée.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel